

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 18 Avril 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — **Eloges funèbres de MM. François Billoux, François Bénéard, Raymond Barbet et André Bouloche** (p. 1142).

MM. le président, Barre, Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 1145).

2. — **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 1145).

3. — **Requête en contestation d'opérations électorales** (p. 1145).

4. — **Renvol pour avis** (p. 1145).

5. — **Questions au Gouvernement** (p. 1145).

SITUATION PROVOQUÉE PAR LE NAUFRAGE DE L'« AMOCO CADIZ » (p. 1145).

Mme Jacq, M. Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités locales.

SITUATION DU RÉSEAU ROUTIER DANS LES DÉPARTEMENTS ALPINS (p. 1146).

MM. Jean-Pierre Cot, Christian Bonnet, ministre de l'Intérieur.

MAINTIEN DE L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE TEXTILE (p. 1146).

MM. Auroux, Giraud, ministre de l'Industrie.

SITUATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DANS L'AUDE (p. 1147).

MM. Vidal, Le Theule, ministre des transports.

SITUATION DES STAGIAIRES EN ENTREPRISE (p. 1147).

MM. Barthe, Boulin, ministre du travail et de la participation.

CONTRÔLES POUR L'INDEMNISATION DES ARRÊTS POUR MALADIES OU ACCIDENTS DU TRAVAIL (p. 1147).

MM. Hage, Boulin, ministre du travail et de la participation.

GRÈVE A LA SOCIÉTÉ DES COURRIERS DU ROUSSILLON-LANGUEDOC (p. 1148).

MM. Villa, Le Theule, ministre des transports.

SAISIES ET EXPULSIONS (p. 1148).

Mme Gisèle Morcau, M. Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES COMMUNAUTAIRES (p. 1149).

MM. Cointat, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

SITUATION PROVOQUÉE PAR LE NAUFRAGE DE L'« AMOCO CADIZ » (p. 1150).

MM. Goasdouff, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités locales.

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT (p. 1151).

MM. Barnier, Christian Bonnet, ministre de l'Intérieur.

SITUATION PROVOQUÉE PAR LE NAUFRAGE DE L'« AMOCO CADIZ » (p. 1151).

MM. Berest, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités locales.

ÉVOLUTION DU REVENU DES PRODUCTEURS DE LAIT (p. 1152).

MM. Daillet, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

SURVOL DE PARIS PAR DES AVIONS SUPERSONIQUES (p. 1152).

MM. Bariani, Le Theule, ministre des transports.

POLLUTION PÉTROLIÈRE EN MÉDITERRANÉE (p. 1152).

MM. Léotard, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités locales.

PRÉVENTION ET RÉPARATION DES CALAMITÉS PUBLIQUES (p. 1152).

MM. Royer, Le Theule, ministre des transports.

6. — **Augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire International.** — Discussion d'un projet de loi (p. 1153).

M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Monory, ministre de l'économie.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — **Ordre du jour** (p. 1156).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ELOGES FUNEBRES

Eloge funèbre de François Billoux.

M. le président. *Mmes et MM. les députés se lèvent.* François Billoux avait trois passions : la classe ouvrière, son parti et son pays.

Sa longue existence de militant lui permit tour à tour, et parfois simultanément, de rendre les plus éminents services à ses camarades, à son organisation et à sa patrie.

La classe ouvrière, il la connaissait bien.

Né le 21 mai 1903 à Saint-Romain-la-Motte, il est le fils d'un métayer-vigneron. Après la communale, comme l'on disait, il obtint à la sortie de l'école pratique de commerce et d'industrie de Roanne un certificat d'aptitude commerciale et devient employé dans un magasin de fournitures de matériel textile.

A quatorze ans et demi, en 1917, il adhère aux Jeunesses socialistes et consacre tout son temps libre au développement de son organisation.

En 1920, à dix-sept ans, il est élu secrétaire de la jeunesse socialiste de Roanne et depuis il ne cessera d'assumer des mandats, toujours plus importants, au sein de la jeunesse communiste d'abord, du parti communiste français ensuite.

Sa connaissance intime des aspects, parfois tragiques, de la condition ouvrière de l'époque de sa jeunesse, l'apreté des luttes et des grèves auxquelles il a participé vont avoir deux conséquences :

François Billoux est convaincu de la nécessité d'une lutte permanente et donc d'une organisation solide et intransigeante pour préparer une révolution prolétarienne qui lui semble indispensable.

François Billoux cherchera toutes les occasions et sur tous les fronts pour faire progresser la condition ouvrière, en attendant que la société idéale dont le régime issu de la Révolution d'octobre en Russie lui paraît le modèle.

Cette double démarche explique la permanence de François Billoux au comité central du parti depuis 1926, au bureau politique depuis 1935 et, d'autre part, le caractère pragmatique et constructif de ses interventions tant au Parlement qu'au Gouvernement.

Elu député de Marseille en 1936, il sera toujours réélu député dans ce département des Bouches-du-Rhône auquel il était tellement attaché.

Ses interventions, au sein de cette Assemblée, pourraient faire l'objet de plusieurs ouvrages.

Je mentionnerai seulement, parce qu'avec le recul du temps elles prennent d'autant plus de relief, ses propositions de résolution en 1936 intéressant l'exercice du droit de vote des marins-pêcheurs, l'organisation du travail à bord des navires et la situation des sourds-muets.

Oui, François Billoux restait bien soucieux du sort de la classe ouvrière.

Et pas seulement de « sa » classe ouvrière, puisqu'en 1937 on le retrouve en Espagne au côté de ses camarades communistes et au côté des antifascistes de toute origine dans les brigades internationales dirigées par André Marty. François Billoux était un homme courageux, qui n'avait jamais craint de s'exposer personnellement, on l'a vu lors des grèves et des manifestations dans sa jeunesse, on l'a vu en Espagne, on le verra aussi pendant la guerre.

Emprisonné en 1939, puis déporté en Algérie, lorsqu'un émissaire de l'amiral Darlan, en 1943, mettra comme condition à sa libération l'abandon de toute activité politique, il aura la même attitude que Cambronne et les témoins affirment l'usage du même mot.

Son esprit de lutte et de résistance, d'une part, sa profonde connaissance du parti et de ses facultés de mobilisation, de l'autre, vont très naturellement faire de lui le délégué du parti communiste à l'Assemblée consultative d'Alger.

Le général de Gaulle, qui s'y connaissait en hommes, le fera entrer au Comité national de Libération.

Le commissaire d'Etat François Billoux donnera alors toute sa mesure dans l'organisation active de la Résistance et, ne serait-ce qu'à ce titre, il mérite bien la reconnaissance du pays tout entier.

Le général de Gaulle, qui avait pu apprécier de près ses qualités, le retint ensuite successivement comme ministre de la santé et ministre de l'économie nationale.

Pendant ces mois qui furent sans doute parmi les plus pleins de sa vie, puisqu'il put cette fois sans restriction, dans une même fonction, concilier ses attachements à la classe ouvrière, à son parti et à la nation, François Billoux fit preuve d'une activité inlassable et accomplit un labeur écrasant.

Nous nous souviendrons des mesures prises par lui pour organiser la Croix-Rouge et l'entraide française ainsi que de ses efforts au moment de la ratification des accords de Bretton Woods.

Nous nous rappellerons aussi que, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme dans les cabinets Félix Gouin et Georges Bidault, c'est lui qui met au point et fait adopter par l'Assemblée la loi sur la réparation des dommages de guerre qui jouera un rôle si important dans la reconstruction du pays.

A nouveau disponible pour se consacrer à ses missions d'élu des Bouches-du-Rhône et de membre du bureau politique du parti, il ne cessera de lutter pour ses convictions avec son tempérament de combattant et son sens du concret.

Il intervient de multiples fois à l'Assemblée, en faveur de la construction d'un million de logements populaires, en faveur de la reconnaissance de la Chine populaire, en faveur de l'équipement scolaire et scientifique.

Je dis bien : en faveur de... Car, si François Billoux ne ménageait naturellement jamais ses critiques aux majorités successives qui gouvernèrent la France depuis 1947, que ce soit ici même ou dans l'hebdomadaire France nouvelle dont il assurait la direction politique depuis 1956, il restera cependant toujours extrêmement fécond en propositions et convaincu que son parti devait toujours agir en parti de gouvernement.

Il avait d'ailleurs écrit à ce sujet : « Le parti communiste français n'est pas un parti d'opposition au sens étroit du terme. Il n'a pas une attitude négative, mais constructive. Il n'est pas systématiquement contre tout. »

Son existence fut un peu l'illustration de cette brève citation.

Depuis quelque temps, François Billoux avait décidé de renoncer progressivement à ses multiples charges.

Il avait demandé en 1973 à ne plus être membre du bureau politique de son parti et il avait également décidé de ne pas se présenter aux dernières législatives. François Billoux avait bien mérité un peu de repos ; mais un militant, un vrai, peut-il jamais prendre sa retraite ?

Que sa famille, son parti, ses innombrables amis des Bouches-du-Rhône sachent que c'est avec respect et avec émotion que l'Assemblée nationale adresse aujourd'hui un dernier salut au fils de la classe ouvrière, au militant du parti communiste et à l'élu national François Billoux.

Eloge funèbre de François Bénard.

M. le président. Jeune, François Bénard avait déjà choisi de se mettre totalement à la disposition de ses concitoyens de l'Oise.

Ce choix, il l'a toujours respecté jusqu'à ses derniers moments, avec une persévérance digne de tous les éloges.

Né en 1903 à Feuquières, il poursuit ses études supérieures jusqu'au doctorat en droit et au diplôme des hautes études commerciales. Il aspire aussitôt après aux responsabilités municipales à Saint-Omer-en-Chaussée. Il est élu maire en 1928, à vingt-cinq ans, et verra son mandat renouvelé sans interruption jusqu'en 1944. Ce directeur gérant d'une entreprise de moulins n'avait, en dehors de ses responsabilités professionnelles, qu'une passion : le service de sa commune et de ses habitants.

Au long de ces seize années de gestion municipale, des liens profonds se sont tissés entre la population de Saint-Omer et François Bénard. Sa commune constituait sa famille, ce qui explique son abnégation pendant la guerre, sa volonté de rester à son poste pour protéger ses concitoyens et les faire profiter de son dévouement et de son expérience, pendant cette sombre période.

C'est très certainement d'ailleurs pour mieux servir sa chère commune qu'il se présente, en 1931, au conseil général de l'Oise, pour le canton de Marseille-en-Beauvaisis. Il est élu. Cette responsabilité de conseiller général, les électeurs de son canton ne la lui retireront plus. Mieux même, depuis 1948, il était président du conseil général, au sein duquel il se consacra particulièrement aux constructions scolaires et aux logements économiques et familiaux. Président de la société d'équipement du département, il sera aussi président d'honneur du comité d'expansion économique de l'Oise.

Pour mieux servir sa commune il était devenu conseiller général, pour mieux servir son canton il allait devenir député de l'Oise, en 1956, et ne plus cesser de l'être.

Cependant, la plus grande joie de cet homme totalement dévoué à la chose politique et totalement enraciné dans sa commune fut sans doute de retrouver en 1959 sa chère mairie de Saint-Omer-en-Chaussée, qu'il avait dû abandonner en 1945. Cette charge, il l'assumera avec toute sa foi jusqu'en mars de l'année dernière. Cet enracinement volontaire et passionné de François Bénard explique bien la nature de tous ses engagements.

De 1964 à 1973, il est membre de la commission de développement économique de la Picardie et depuis 1973 membre du conseil régional de Picardie.

Rien de tout cela ne surprend. Quand un homme de la qualité et du caractère de François Bénard s'engage, c'est vraiment pour la vie.

Ainsi, il n'aura jamais refusé, pour sa commune, son canton, son département, sa région, les responsabilités successives que sa compétence et sa disponibilité attirait à coup sûr. Cet homme de terrain, je devrais dire d'un terrain, la Picardie, sera un remarquable gestionnaire et, en partie par voie de conséquence, un opposant opiniâtre à tout bouleversement.

Son action au sein de la majorité parlementaire sera toujours tournée vers la défense d'une société libérale, évolutive, progressiste mais de progrès assuré pas à pas.

Cet homme dont toute l'existence, depuis l'âge de vingt-cinq ans, a été consacrée au service de ses concitoyens de Saint-Omer, du canton de Marseille-en-Bauvaisis, du département de l'Oise et de la région de Picardie mérite l'estime et le respect de tous.

Que la famille de François Bénard, que tous ses amis de cette terre picarde qu'il aimait tant, sachent que l'Assemblée nationale prend part à leur douleur et les assure de sa profonde sympathie.

Eloge funèbre de Raymond Barbet.

M. le président. Et aussi Raymond Barbet...

Quelle distance entre le travail d'ajusteur aux ateliers de la S.N.C.F. de Paris-Batignolles et celui de maire de Nanterre et député des Hauts-de-Seine ! Et pourtant, à y regarder de plus près, ce n'est pas tant la progression qui force le respect que la merveilleuse constance de l'engagement.

Né en 1902, Raymond Barbet devient maire de Nanterre à trente-trois ans, en 1935, et deux ans plus tard conseiller général de Puteaux.

Il consacre tous ses efforts, sans jamais changer de cap, à sa municipalité et à son département.

La foi communiste qui l'habite conjuguée à un patriotisme sans faille vont le mener dès son évocation de Fort-Barrault en septembre 1940 à entrer dans la clandestinité, pas pour fuir, mais pour résister.

La guerre de Raymond Barbet est celle de toutes les Françaises et de tous les Français de l'ombre et de toutes, celles et de tous ceux qui ont décidé au fond d'eux-mêmes de ne jamais céder.

Ils vont, ces hommes et ces femmes de tous milieux et de toute confession, avec au cœur la grande certitude que la voix de Londres, celle de la France libre, ne cesse d'entretenir, écrire, au risque permanent de leur vie et de celle des leurs, la grande histoire de la Résistance et de la Libération.

C'est trop souvent, hélas ! qu'il nous est désormais donné d'honorer, à l'occasion de leur disparition, les témoins et les acteurs de cette époque d'épreuve et de vérité.

A chaque fois cependant une émotion singulière m'étreint au rappel des angoisses, des dangers et des actions de ceux et de celles qui se sont consacrés corps et âme pendant ces années interminables à la résurrection de la France.

Raymond Barbet sera parmi tous ceux-là l'un des plus actifs et aussi l'un des plus intrépides de ces F.T.P. dont j'ai bien connu l'organisation, le courage et l'efficacité.

A la Libération, il se remet à la disposition de sa circonscription et, dès mars 1945, il est membre de l'assemblée départementale provisoire de la Seine.

Lorsqu'il est à nouveau élu maire de Nanterre, le 9 mai 1945, il renoue avec des responsabilités qu'il ne quittera, à sa demande, qu'en 1973.

Il en sera de même pour le conseil général, puisqu'il est réélu en septembre 1945 et qu'il restera sans interruption au service de cette assemblée jusqu'en 1967.

A ses charges, déjà lourdes, Raymond Barbet acceptera d'ajouter, à la demande de son parti, celle de député de la Seine en 1962 et de député des Hauts-de-Seine à partir de 1967 et jusqu'à sa disparition.

Au cours de cette période, grâce à sa profonde connaissance de la gestion, Raymond Barbet servira utilement les intérêts de Nanterre et ceux de sa région.

Cette compétence, qui lui est reconnue non seulement par ses amis politiques mais aussi par tous ceux qui l'approchent, lui vaudra d'être nommé vice-président du conseil général de la Seine, en 1960 et 1965, et représentant des maires de la Seine au conseil d'administration du district de la région de Paris en 1961 et à nouveau en 1965.

Cette connaissance approfondie de sa tâche de maire et l'attachement profond qu'il porte aux libertés municipales font de Raymond Barbet l'un des fervents apôtres de la décentralisation.

Ceci explique qu'il acceptera la coprésidence de la fédération nationale des élus républicains municipaux, cantonaux et régionaux.

Raymond Barbet fut un grand serviteur de ses administrés et un fidèle de son parti. Il fut aussi un magnifique résistant.

C'est pourquoi je crois qu'à l'heure du dernier regard, Raymond Barbet a bien droit à la reconnaissance de la France et des Français.

Que sa famille, que ses amis de Nanterre et des Hauts-de-Seine, que son parti sachent que l'Assemblée nationale partage leur peine et témoigne, tout entière, du respect qui est dû à sa mémoire.

Eloge funèbre d'André Bouloche.

M. le président. Qu'il ait fallu une tempête de neige d'une rare violence pour arracher André Bouloche aux siens, à ses amis et à la nation paraît symbolique, comme celle qui s'abatit sur le cimetière de Montbéliard au moment de sa mise au tombeau.

Car André Bouloche est un de ceux, et ils ne sont pas légion, qui n'ont jamais refusé d'affronter la tourmente chaque fois qu'elle a assailli la France ces quarante dernières années.

Non seulement André Bouloche n'a jamais refusé le combat, mais, par un instinct très sûr, il s'est toujours trouvé au premier rang pour servir et pour commander.

Toute sa carrière se place sous le signe du plus grand service et de la recherche du plus et du mieux, pour la très noble idée qu'il se faisait du destin de la France.

Né le 7 septembre 1915 à Paris, il entre à l'École polytechnique en 1934, puis à l'École des ponts et chaussées.

Déjà, ce qui est une brillante réussite pour beaucoup ne lui suffit pas et il décide de compléter sa formation scientifique et technique par une licence en droit.

Toujours plus, toujours mieux, pour le service des autres.

Puis c'est la longue nuit de l'occupation et pour André Bouloche, dès le début, le refus de la défaite et l'acceptation du prix à payer pour la conjurer.

Toutes ces forces, son intelligence, son extraordinaire puissance de travail vont être mises, sans restriction d'aucune sorte, au service de la Résistance.

La rigueur de cet homme, sa force de caractère, son sens de l'organisation, son aptitude au commandement, vont rapidement attirer sur lui l'attention du général de Gaulle, ce qui lui vaudra le poste passionnant et périlleux de délégué militaire de la région de Paris sous l'occupation en 1943.

Son adjoint à ce moment-là, je peux certifier qu'il n'était pas possible de faire mieux que ne fit André Bouloche avec les moyens dont nous disposions.

J'imagine les sentiments de rage et en même temps de détermination qui devaient l'animer lorsqu'il fut pris par les Allemands, puis déporté, conséquence hélas prévisible de son audace et de son mépris d'un danger accru par la nature même d'une mission d'organisation dans un milieu mal identifié et face à des machines déjà en place, telles que l'Abwehr et la Gestapo.

Ses camarades de déportation, successivement à Auschwitz, Buchenwald et Flossenbürg, ont trouvé auprès de lui chaleur et certitude et, même pendant cette période la plus sombre de son existence, jamais personne ne l'a vu désespérer.

Tragique fut son retour, en apprenant que son père, sa mère et son frère, eux, étaient morts en déportation.

Toujours plus, toujours mieux pour le service des autres.

Après la guerre, André Bouloche ne cessera plus son combat pour la France, pour une France plus juste, plus fraternelle, mieux armée pour affronter l'avenir, notamment grâce à la formation de ses enfants.

Que ce soit au sein de gouvernements successifs, dans la fonction publique, au Parlement, dans sa famille politique, sans oublier son département du Doubs et sa ville de Montbéliard, il ne cessera de travailler d'arrache-pied pour mobiliser, convaincre, organiser afin de faire progresser la justice et la liberté telles qu'il les concevait.

Tout d'abord directeur du cabinet de M. Paul Ramadier, président du conseil en 1947, puis ministre de la défense nationale en 1948-1949, il occupe ensuite le poste de directeur de l'infrastructure au ministère de l'air avant de prendre la direction des travaux publics, de l'urbanisme et de l'habitation au Maroc en septembre 1955.

Directeur, puis conseiller technique en juin 1957 du cabinet de M. Bourges-Maunoury, il est nommé, en septembre de la même année, délégué général adjoint de l'organisation commune des régions sahariennes.

Pendant toute cette période, André Bouloche milite au sein de la S. F. I. O. et accepte dès 1951 de se présenter aux élections législatives en Seine-et-Marne.

André Bouloche, on le voit bien, n'a jamais été, et ne sera jamais tout au long de sa vie, un homme de demi-mesure. Son engagement sera toujours total et sa famille l'acceptera avec noblesse.

La tourmente de 1958 le trouvera prêt et lucide. Sa résistance naturelle à l'abandon le conduira à se mettre, dès le mois de juin 1958, à la disposition du général de Gaulle qui le désigne comme ministre-délégué à la présidence du conseil.

En janvier 1959, il est nommé ministre de l'éducation nationale dans le cabinet de M. Michel Debré et, pendant près d'un an, il donnera toute sa mesure dans une fonction qui le passionne et lui apparaîtra toujours comme l'une des plus hautes responsabilités pour un homme politique.

Adapter notre système éducatif aux exigences d'une société industrielle et d'une société de progrès est pour lui non seulement une nécessaire ambition nationale, mais la condition même de notre survie.

Malgré son attachement à cette mission, il donne sa démission le 23 décembre 1959. Sa foi dans un grand service public renoué de l'enseignement ne s'accorde pas avec les dispositions proposées par le gouvernement d'aide à l'enseignement libre... Il se retire. Je conserve le souvenir d'une longue conversation que nous eûmes à ce sujet et qui ne me laissa pas de doute sur le fait que sa décision, plus encore qu'une prise de position politique, exprimait sa volonté de toujours rester en accord avec lui-même pour être certain de mieux servir l'intérêt général tel qu'il le concevait.

Sa soif de servir et de participer ne le quittera d'ailleurs pas.

Nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, il préside la commission du bâtiment et des travaux publics au commissariat du Plan.

Il assumera la même responsabilité en 1964, dans le cadre de l'élaboration du V^e Plan.

En janvier 1966, il devient président de l'Institut de commerce international.

Un peu avant, en mars 1965, il est élu maire de Montbéliard, puis en 1967 député FGDS de la deuxième circonscription du Doubs, responsabilité qu'il assumera jusqu'à sa mort.

Le haut fonctionnaire, l'homme de cabinet, l'ancien ministre va désormais se consacrer tout entier à la vie politique.

Membre du comité directeur du parti socialiste depuis 1969, vice-président en 1973 du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, vice-président depuis novembre dernier de la fédération nationale des élus socialistes et républicains, il ne cessera d'œuvrer pour son parti avec la vigueur, la pugnacité et le sens des responsabilités qui lui sont propres.

Le député-maire mérite une mention particulière dans ce rappel trop bref d'une vie extraordinairement dense, véritable buisson ardent de services rendus et dont chaque rameau devrait pouvoir être magnifié.

André Bouloche avait une conception de ses fonctions que chacun de nous, mes chers collègues, ne peut que partager. Il l'avait explicitée dans une des circulaires qu'il avait adressée à tous les électeurs de la deuxième circonscription du Doubs en mars 1973 et dont voici quelques lignes :

« En ce qui me concerne, je me suis fixé pour but de remplir aussi complètement que possible les mandats d'élu local et d'élu national que m'avaient confiés les électeurs.

« Comme maire de Montbéliard et président du district urbain, mon action a été placée sous le double signe du sérieux et de l'efficacité et menée dans le sens du développement harmonieux de la région comme dans l'intérêt de toute la population et d'abord des plus défavorisés...

« Comme député, je me suis efforcé de faire honneur à la deuxième circonscription du Doubs qui m'avait élu par une présence assidue et en mettant les compétences que l'on veut bien me reconnaître au service du groupe parlementaire socialiste...

« Je n'ai pas oublié que le député est le représentant de la nation tout entière. Aussi ne m'avez-vous pas entendu porter nos problèmes particuliers à la tribune de l'Assemblée, ce qui ne m'a pas empêché d'agir de multiples façons pour les régler.

« J'ai réservé mes interventions publiques à la Chambre, où je parlais en tant que porte-parole du groupe socialiste, aux débats généraux portant sur les budgets, les motions de censure ou le VI^e Plan... »

Et quelles interventions !

André Bouloche allait droit au but. Ses prises de position, ses critiques, grâce à une connaissance approfondie du sujet traité, lui permettaient toujours de se situer au cœur du débat.

Grâce à ces qualités éminentes et à son labeur incessant, il avait mérité la confiance de ses partisans et l'estime de ses adversaires.

Je ne puis terminer sans rappeler la dimension européenne de l'activité politique d'André Bouloche.

Membre du Conseil de l'Europe depuis juillet 1973 et président du comité mixte européen de coopération scientifique, il a joué un rôle considérable lors de la quatrième conférence parlementaire et scientifique de Florence en 1975. Il était convaincu, en outre, que les grands problèmes de demain, et notamment celui du nécessaire développement des pays non industrialisés, ne pourraient être résolus que par une action déterminée de coopération à l'échelle européenne, dont la France se devait de rappeler sans cesse la nécessité et l'urgence à ses partenaires, et dont la France se devait également de préparer les modalités en mettant à la disposition de la Communauté économique européenne son expérience et sa volonté de faire d'une politique de coopération un atout majeur dans la recherche inlassable de la paix.

Oui, la France vient de perdre un homme totalement dévoué au bien commun, totalement disponible au service des autres, sans cesse prêt à combattre pour la justice, pour la liberté, pour la paix, c'est-à-dire pour la République !

A son épouse, à ses trois enfants, Robert, Agnès et Jacques, à ses proches, à tous ses camarades de la Résistance et de la déportation, à son groupe parlementaire, à sa circonscription du Doubs et à sa ville de Montbéliard, j'exprime les condoléances émues de l'Assemblée nationale et, permettez-moi d'ajouter, la grande peine de son président.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement entend s'associer à l'hommage que M. le président de l'Assemblée nationale vient de rendre à la mémoire de MM. Raymond Barbet, François Billoux, François Bénard et André Bouloche dont les décès ont endeuillé votre assemblée à la fin de la précédente législature.

M. Raymond Barbet, ajusteur aux ateliers de la S.N.C.F., entré dans la vie politique en 1935 comme maire de Nanterre, a pris dans les années sombres de notre récente histoire une part active à la Résistance.

Sa connaissance approfondie des problèmes des collectivités locales s'est manifestée au sein de la commission des lois où il siègea plusieurs années de suite avant d'appartenir à la commission de la production et des échanges de votre assemblée.

Il laissera à tous le souvenir d'un administrateur attentif aux difficultés de ceux qui lui ont, durant de nombreuses années, témoigné leur confiance, dans cette commune de Nanterre dont il fut si longtemps le premier magistrat.

La disparition de M. François Billoux, ancien député des Bouches-du-Rhône, est celle d'un homme dont l'engagement politique aura été total pendant plus de soixante ans.

Depuis son entrée en politique en 1917, alors qu'il avait à peine quinze ans, jusqu'à son décès en janvier dernier, toutes les étapes de son existence ont été marquées par la fidélité indéfectible à son parti.

Associé à bien des événements de notre vie nationale, que ce soit en 1936, époque à laquelle il devint pour la première fois membre de votre assemblée, que ce soit à partir de 1943 à Alger lorsque, à peine sorti des prisons de Vichy, il siègea dans les instances de la France combattante, que ce soit encore au cours des premières années de la IV^e République, période durant laquelle il participa à plusieurs formations gouvernementales, M. François Billoux s'est constamment révélé à la fois l'homme d'action et de réflexion.

Réelu sans interruption depuis 1945, il n'a cessé d'assumer des responsabilités éminentes au sein du groupe communiste dont il fut souvent le porte-parole, notamment dans le domaine des affaires étrangères.

La diversité de son expérience politique et ses qualités personnelles ont fait de lui un député particulièrement actif et écouté. Je salue aujourd'hui sa mémoire.

Chacun ici se souviendra du profond attachement qui liait M. François Bénard à sa terre natale de l'Oise.

Formé aux disciplines juridiques et commerciales, il se mit entièrement au service de ses concitoyens qui l'éluèrent maire, conseiller général puis président du conseil général de son département pendant de nombreuses années.

Il vint au Parlement avec le souci de prolonger au plan national son action locale.

Il obtint six fois de suite depuis 1956 la confiance de ses électeurs de la 5^e circonscription de l'Oise.

Ceux-ci avaient su reconnaître en lui l'administrateur compétent, dévoué, proche d'eux qui, pendant plus de vingt ans à l'Assemblée nationale, eut pour seule ambition de les aider.

M. André Bouloche, disparu brutalement et dans des circonstances tragiques quelques jours seulement avant le deuxième tour des élections législatives, a marqué votre assemblée de sa forte personnalité.

Il montra, dans la Résistance et pendant sa déportation, un courage exemplaire. Le général de Gaulle en fit un Compagnon de la Libération. Les postes de haute responsabilité qu'il occupa le conduisirent à participer aux deux premiers gouvernements de la V^e République, et je conserve le souvenir de l'action qu'il mena en 1959 au ministère de l'éducation nationale.

C'est un homme d'une rare compétence qui, après avoir brigué avec succès les suffrages de ses concitoyens de Montbéliard, puis ceux des électeurs de la 2^e circonscription du Doubs, fit son entrée à l'Assemblée nationale en 1967.

Il devait s'y imposer rapidement tant au sein de son groupe dont il devint vice-président, qu'à la commission des finances aux travaux de laquelle il prit une part active.

Il était devenu, lors des grands débats, et tout particulièrement à l'occasion de la discussion des lois de finances, un des orateurs les plus écoutés de votre assemblée, le plus respecté de tous. Chacun s'accordait à reconnaître sa grande compétence et l'ampleur de ses vues, que j'avais pu aussi particulièrement apprécier, au début de 1976, lorsque, au ministère du commerce extérieur, j'avais retrouvé le président de l'institut du commerce international.

Ce fut un homme de cœur, un homme de conviction, un homme d'honneur, dont la modestie ne parvenait pas à dissimuler le talent. Sa disparition soudaine a suscité unanimement l'émotion et les regrets.

Aux membres des familles de M. Raymond Barbet, de M. François Billoux, de M. François Bénard et de M. André Bouloche, à leurs proches, à leurs amis politiques, à tous ceux qui les ont connus et aimés, le Gouvernement tient à exprimer ses sincères condoléances.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour une dizaine de minutes.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures).

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 12 avril 1978.

« Monsieur le président,

« L'ordre du jour de l'Assemblée nationale du mardi 18 avril tel qu'il a été fixé par la conférence des présidents du 6 avril, appelle à partir de seize heures d'abord les questions au Gouvernement, puis la discussion du projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international dont l'examen doit être poursuivi au Sénat dès le 25 avril.

« En raison de la durée prévisible des débats, tout porte à croire qu'ils ne seront pas achevés avant la fin de la séance de l'après-midi.

« Dans ces conditions, le Gouvernement souhaite, en application de l'article 50, alinéa 4, du règlement qu'une séance supplémentaire soit éventuellement prévue le mardi 18 avril en soirée dans l'hypothèse où cela s'avérerait nécessaire afin que l'ordre du jour puisse aller jusqu'à son terme.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour est ainsi modifié.

A n'en pas douter, mes chers collègues, l'éventualité dont il s'agit va se réaliser.

— 3 —

REQUETE EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'article L. O. 181 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication d'une nouvelle requête en contestation d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 4 —

RENOVI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur le projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n^o 9).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

SITUATION PROVOQUÉE PAR LE NAUFRAGE DE L'« AMOCO CADIZ »

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Monsieur le Premier ministre, je vous pose cette question au nom de tous les élus bretons du groupe socialiste, mes amis Jagoret, Le Drian, Le Penec et moi-même.

A l'occasion du naufrage de l'Amoco Cadiz, la Bretagne a fait, une fois de plus, la tragique expérience de l'insuffisance criminelle de notre législation sur la navigation maritime et des plans de secours du type Polmar.

Premièrement, quelles leçons le Gouvernement a-t-il tirées de cette affaire pour l'avenir, afin d'éliminer ou de réduire sensiblement les risques de telles catastrophes ?

Deuxièmement, qu'a-t-il prévu pour indemniser efficacement, rapidement et intégralement la Bretagne et les Bretons ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Madame le député, en matière de prévention, le Gouvernement a pris, par un arrêté du 24 mars dernier, un certain nombre de dispositions sur les conditions de circulation dans le « rail » des pétroliers et des navires transportant des produits toxiques au Nord d'Ouessant, au Nord des Casquets, dans la presqu'île du Cotentin et au cap Gris-Nez.

Une obligation nouvelle a été faite à l'ensemble des navires d'annoncer leur entrée dans les eaux territoriales, de communiquer leurs avaries dès lors qu'ils naviguent à moins de 50 milles nautiques de nos côtes, ainsi qu'aux remorqueurs de signaler les conditions de leurs interventions éventuelles.

En matière d'indemnisation, dès le 17 mars, c'est-à-dire quelques heures après le naufrage, M. d'Ornano, ministre de l'Environnement, et moi-même avons donné connaissance à Brest d'une communication du Gouvernement selon laquelle, entre autres, la solidarité nationale jouerait pleinement pour la réparation des dommages et les indemnisations.

D'abord, pour l'indemnisation des gens de mer — goémoniers, marins et ostréiculteurs — un dispositif a été mis en place dès le 21 mars et les fonds ont été délégués dès le 27 mars pour le département du Finistère, dès le 5 avril pour le département des Côtes-du-Nord, touché quelques jours plus tard.

Pour le préjudice de non-activité, une indemnité compensatoire de l'activité momentanément perdue sera versée sur la base de la quatrième catégorie de l'établissement national des invalides de la marine, soit 1 244 francs par quinzaine. La première quinzaine a été réglée à tous les marins qui ont déposé leur rôle d'équipage.

Le remboursement des dommages de matériel pourra s'élever jusqu'à concurrence de 70 p. 100 du prix du matériel neuf.

Pour le remboursement du coût du transport des produits vivants, tels les crustacés ou les huîtres, les indemnités ont été prévues après quatre réunions avec les professionnels qui ont demandé qu'un contrôle rigoureux soit effectué pour éviter les abus.

Comment seront indemnisés les salariés ?

Ceux dont la durée de travail est diminuée bénéficieront d'une indemnisation de chômage partiel comme dans les entreprises en difficulté. Mais des conventions seront passées avec leurs employeurs afin que l'aide de l'Etat ne soit pas limitée à 50 p. 100 mais puisse atteindre 80 p. 100 dans certains cas.

Pour les salariés dont l'activité est suspendue, l'UNEDIC prendra en charge la participation qui incombe normalement à l'entreprise.

En cas de licenciement, les salariés percevront 90 p. 100 de leur salaire dans le cadre de la procédure de licenciement pour raison économique. En outre, le Gouvernement étudie la possibilité d'accorder aux entreprises ostréicoles et conchylicoles des avances sur indemnités pour leur permettre de conserver, dans toute la mesure du possible, le personnel nécessaire à la remise en état des parcs et des viviers.

Enfin, s'agissant de l'indemnisation générale des différents secteurs d'activité, nous constaterons le préjudice lorsqu'il se sera produit : ainsi le préjudice subi par les activités touristiques d'été sera constaté pendant l'été. D'ailleurs, nous mettons tout en œuvre pour que les plages soient en état de recevoir l'ensemble des touristes ; l'amélioration est déjà très sensible sur la plupart des sites.

La responsabilité de cette affaire est celle du propriétaire de l'Amoco Cadiz, éventuellement celle de l'armateur.

Dans le cas de ce bateau, l'indemnité accordée, d'après la convention de Bruxelles de 1969, se limite à 77 364 000 francs, soit 2 000 francs Poincaré par tonne de jauge. A cette indemnité s'ajoute l'assurance du « plan Cristal » volontairement souscrite par les compagnies, ce qui donne un total maximal de 30 millions de dollars.

M. le Premier ministre, au nom du Gouvernement, a confirmé que l'exercice effectif de la solidarité nationale jouerait pour l'indemnisation des préjudices réellement subis. L'Etat fera les avances nécessaires pour que les particuliers et les entreprises ne subissent pas un trop lourd préjudice. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

SITUATION DU RÉSEAU ROUTIER DANS LES DÉPARTEMENTS ALPINS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le président, il y a huit jours, la route du Galibier s'effondrait, isolant trois mille touristes et à Valloire leurs véhicules.

La circulation doit être rétablie demain, en principe, grâce à la mise en place très difficile d'un pont Belley par les services de l'équipement, à la diligence desquels je tiens à rendre hommage.

Cet incident, qui vient s'ajouter à d'autres — notamment à la coupure de la route nationale 6, à Modane, il y a quinze jours — appelle l'attention sur la situation catastrophique de notre réseau routier dans l'ensemble des départements alpins. En effet, il semble que la sécheresse survenue il y a dix-huit mois ait bloqué un certain nombre de canaux souterrains permettant aux eaux de s'écouler. Après des chutes de neige abondantes, un adoucissement de la température a provoqué l'engorgement des sols, si bien qu'actuellement se produisent partout des glissements de terrain et des effondrements de chaussées.

Cette situation est catastrophique pour les habitants des départements alpins, mais aussi pour les finances départementales et communales. D'après les premières estimations des services de l'équipement, le rétablissement de la voirie départementale du seul département de la Savoie coûterait plus de 20 millions de francs, somme qui représente la moitié de son budget d'investissements routiers.

En outre, la fonte des neiges n'est pas encore intervenue pleinement. C'est dire que départements et communes ne seront pas en mesure de faire face à cette situation.

Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre afin que la solidarité nationale puisse jouer dans ce cas, où elle est bien nécessaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Jean-Pierre Cot, le Gouvernement est parfaitement conscient des problèmes que pose la voirie de montagne aux collectivités locales, singulièrement à l'issue d'un hiver comme celui que nous venons de vivre.

Lors de sa dernière réunion de travail, le comité interministériel pour l'aménagement du territoire a décidé de confier conjointement à l'inspection générale de l'administration et à l'inspection générale des ponts et chaussées la mission d'examiner les problèmes spécifiques que pose la construction des voies de la voirie départementale en montagne et leur entretien de manière à ajuster les concours financiers de l'Etat au titre du fonds spécial d'investissement routier et du réseau national transféré.

Les rigueurs du dernier hiver ont entraîné des dégâts singuliers sur ce réseau, dont vous venez de vous faire l'écho. En ce qui concerne la Savoie, le Gouvernement s'est jusqu'à présent efforcé d'aider en priorité les communes dont les moyens financiers sont généralement insuffisants pour faire face à des aléas exceptionnels. Il continuera de le faire. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

MAINTIEN DE L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Auroux.

M. Jean Auroux. Monsieur le Premier ministre — car ma question, posée au nom du groupe socialiste, et plus particulièrement de mes collègues Nucci et Bèche, s'adresse principalement à vous — le 20 décembre dernier, vous avez accepté le plan de restructuration présenté par le groupe Rhône-Poulenc, sous la condition que celui-ci assurerait pleinement les responsabilités d'ordre national, social et régional qui lui incombent du fait de sa taille.

Aujourd'hui, alors que, depuis plusieurs mois, les ouvriers de Péage-de-Roussillon luttent pour la sauvegarde de la production française d'acétate, nous apprenons que Rhône-Poulenc Textile viendrait de passer un marché de plusieurs dizaines de millions de francs avec un constructeur anglais de machines de texturation.

Pourtant, le seul fabricant français dans ce secteur — les A. R. C. T. de Roanne — était en mesure de prendre cette commande qui lui aurait permis d'apporter une solution durable à ses problèmes d'emploi.

A la lumière de cet exemple, nous aimerions connaître si le Gouvernement a la volonté et les moyens de faire respecter les engagements pris et de défendre ce qui devrait être l'objectif de sa politique industrielle : préserver l'emploi et maintenir une branche essentielle de notre appareil industriel. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. La question que vous posez, monsieur le député, a un caractère très technique; sur ce plan, des précisions vous seront données par mon chef de cabinet, avec lequel vous avez pris rendez-vous pour demain matin.

Je me bornerai donc à traiter le vrai problème qui se situe derrière la question que vous avez posée.

Nos industries sont menacées en partie par la division internationale du travail. Pourtant de ce fait, nous ne ferons face à ces difficultés que par une amélioration de notre niveau technologique et de nos compétences.

A cet égard, une amélioration du matériel employé par les industries textiles est évidemment fondamentale. Le Gouvernement s'en est d'ailleurs préoccupé, puisqu'il a engagé avec détermination une action de déveopement et de modernisation dans le secteur des machines textiles, qui ne doit pas et ne peut pas être abandonné à la concurrence internationale.

En ce qui concerne l'entreprise que vous avez citée, je rappellerai que, tout en respectant certaines limites dans les relations entre les entreprises et leurs clients, les pouvoirs publics ont montré récemment le prix qu'ils attachaient au rétablissement de sa situation et à la sauvegarde des emplois qui en dépendent.

En particulier, un prêt du F. D. E. S. d'un montant de 30 millions de francs a été accordé pour faciliter l'exécution du plan de redressement de ce groupe, et ce concours est accompagné de très importants apports des actionnaires de l'affaire ainsi que de nouveaux engagements des banques et des partenaires financiers du groupe.

SITUATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DANS L'AUDE

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Joseph Vidal, monsieur le ministre des transports, dans l'Aude, une grève du personnel des transports scolaires menacés de licenciement par Les Courriers du Roussillon et du Languedoc empêche plus de 2 000 élèves de rejoindre leur établissement scolaire.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour résoudre une crise qui porte atteinte à toutes les populations urbaines et rurales de ce département et pour tenir les promesses faites par le Premier ministre le 7 janvier dernier dans son discours de Blois et le 16 janvier au président de la fédération nationale des transports routiers (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, ainsi que vous le savez, les Courriers du Roussillon et du Languedoc, filiale dans l'Aude de la Générale des transports, avaient, en 1932, passé une convention avec ce département, convention renouvelée en 1968, mais qui a été dénoncée par le conseil général de l'Aude le 27 janvier dernier.

Depuis cette date, le conseil général de l'Aude a été saisi de différentes propositions: restructuration des lignes, participation financière du département au déficit de la société, création d'une société d'économie mixte ou régie. Mais, pour le moment, aucune suite n'a été donnée par l'assemblée départementale. Dans ces conditions, les Courriers du Roussillon et du Languedoc ont décidé de céder leur exploitation à la fin de juin 1978 et ont demandé l'autorisation de licencier une partie du personnel.

En fait, le conflit auquel vous faites allusion se situe entre le département et cette société. Mais les pouvoirs publics ne peuvent pas l'ignorer; c'est pourquoi ils ont délégué un inspecteur général chargé de mission d'inspection en matière de transports terrestres afin d'examiner sur place comment le dialogue peut être renoué entre le conseil général de l'Aude et la société intéressée.

SITUATION DES STAGIAIRES EN ENTREPRISE

M. le président. La parole est à M. Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe, monsieur le Premier ministre, dans le cadre de votre loi du 5 juillet 1977, plus connue sous le nom de « pacte national pour l'emploi », vous avez institué des stages de formation pour les jeunes dans les entreprises en faisant payer par l'argent public, donc par le contribuable, les salaires et les charges patronales.

Plus de trois milliards de francs ont été ainsi engagés pour vous permettre de dégonfler en période électorale les statistiques du chômage des jeunes et pour fournir une main-d'œuvre gratuite au patronat.

Pour ces jeunes, licenciés à tout moment, dépourvus de tous droits et de tous statuts, corvéables à merci, sous-rémunérés et qui ont dû, en maintes circonstances, se battre pour être simplement payés, l'avenir est plus qu'incertain.

Allez-vous continuer à faire des cadeaux au patronat ou allez-vous lui imposer l'embauche définitive des stagiaires?

Profitant de votre loi, des chefs d'entreprise n'ont pas renouvelé leur personnel à l'occasion de départs en retraite et ont embauché au moindre prix. Allez-vous les obliger à maintenir ces stagiaires dans leurs usines ou allez-vous abdiquer une fois de plus, une fois encore, devant les exigences du C. N. P. F.?

Ces bouche-trous que sont devenus ces jeunes travailleurs stagiaires, à Calais, à Boulogne — et je pourrais, si j'en avais le temps, vous citer des centaines d'exemples concrets de l'exploitation qu'ils ont subie, sans aucune garantie, comme certainement partout ailleurs en France — allez-vous les rejeter ou agir pour qu'ils s'insèrent normalement dans le monde du travail?

Monsieur le Premier ministre, assez de duperie, assez de cinéma! Dites-nous ce que vous comptez faire d'eux, de ces milliers de jeunes qui ne doivent plus être des pions sur l'échiquier de votre stratégie, mais doivent pouvoir vivre en travaillant décemment et librement?

Le 20 avril, ces stagiaires feront — et nous, communistes, nous les soutiendrons — entendre leur voix, celle de l'honnêteté et de la justice.

Le terme de leur licenciement ou de leur maintien à l'entreprise approche. Qu'allez-vous faire?

Ces jeunes, vous ne pourrez pas, avec constance, toujours les tromper. Vous êtes au pied du mur: ce ne sont pas les patrons, monsieur le ministre, qu'il faut aider; ce sont les travailleurs. Puissez-vous le comprendre! Mais pouvez-vous le comprendre? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. On voit bien, en face du problème réel et très sérieux de l'emploi, l'exploitation politique que veut en faire M. Barthe.

M. Paul Balmigère. Vous l'avez fait pour les élections!

M. le ministre du travail et de la participation. Mais vous me permettez de reprendre le ton sérieux pour vous indiquer que le problème de l'emploi, qui dépasse largement la période électorale, hélas! si je puis m'exprimer ainsi, est au centre des préoccupations du Gouvernement et, en particulier, du ministre du travail et de la participation que je suis.

En effet, monsieur Barthe, le vrai problème est celui de la formation professionnelle, de la qualification à donner aux jeunes et, par conséquent, de la possibilité pour eux de s'insérer dans le tissu de l'emploi varié, complexe et délicat, compte tenu de la situation difficile que traversent la France et l'Europe. Contrairement à ce que vous prétendez — vous avez parlé d'« emplois pour la période électorale » — l'expérience extrêmement intéressante qui a été pratiquée par le précédent gouvernement, notamment par mon prédécesseur, et qui a consisté à prévoir en faveur des jeunes une transition entre leur sortie de l'école et leur insertion dans le monde du travail a été capitale et réussie avec l'organisation de stages dans le milieu du travail.

L'expérience est en effet concluante puisqu'il y a eu 140 000 stages en entreprise et 70 000 stagiaires en formation.

Ce problème fait légitimement l'objet des préoccupations du Gouvernement dans le cadre du pacte national pour l'emploi. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative ainsi que dans le cadre des mesures propres à favoriser l'insertion des jeunes dans le tissu de l'emploi.

Il convient donc de traiter cette question avec tout le sérieux nécessaire et, monsieur Barthe, telle est précisément l'intention du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

CONTRÔLES POUR L'INDEMNISATION DES ARRÊTS POUR MALADIES OU ACCIDENTS DU TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

A l'usine de Douai-Cuncy de la Régie Renault, le règlement intérieur de novembre 1971 dispose: « La direction se réserve le droit de faire effectuer une enquête ou un contrôle à domicile par toute personne désignée par elle, afin de vérifier la réalité de la maladie. »

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre du travail, que cet article est contraire au principe d'inviolabilité du domicile privé, qu'il met en cause la liberté de prescription médicale et constitue une véritable agression contre la santé des travailleurs et la sécurité sociale ?

Ce sont les gardiens de l'entreprise ou des responsables du personnel qui effectuent ces contrôles. Leur rapport aboutissant à la privation d'avantages et indemnités complémentaires contractuels est sans appel.

L'effet de culpabilisation est tel que des travailleurs en congé de maladie sont obligés de reprendre le travail au mépris des prescriptions médicales.

Cette situation est d'autant plus scandaleuse que ces dispositions vont à l'encontre de l'accord d'entreprise de janvier 1973, plus récent, qui prévoit l'indemnisation des arrêts pour maladie ou accident de travail et ne contient aucune disposition concernant d'éventuels contrôles ou contre-visites.

Le patronat est coutumier de telles pratiques arbitraires. Que comptez-vous faire pour y mettre un terme, monsieur le ministre ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je répondrai à M. Hage que l'accord sur la mensualisation qui a été conclu le 14 décembre 1977 entre les organisations syndicales de salariés et le C. N. P. F. a été confirmé et généralisé par la loi votée par le Parlement et promulguée le 19 janvier 1978.

Je rappelle à M. Hage que cette loi apporte à plusieurs millions de salariés — car il faut voir l'ampleur des chiffres — des avantages extraordinairement importants qui portent en particulier sur le complément d'indemnisation versé par l'employeur au salarié malade ou accidenté.

Mais, bien entendu, ce droit, quelque peu exorbitant et accordant des avantages substantiels ne doit pas donner lieu à des abus. L'expérience de la mensualisation et les avantages attachés au complément d'indemnisation s'accompagnent, hélas ! d'un accroissement important de l'absentéisme dans certains secteurs. Ce qui ne va pas sans poser des problèmes importants aux entreprises. En effet, comme on le sait, même une minorité — car il ne s'agit que d'une minorité — peut perturber la vie d'une entreprise aussi organisée que celle que vous citez, à savoir la Régie Renault, dans le travail à la chaîne, notamment.

C'est pourquoi cette entreprise a eu recours à des organismes médicaux de contrôle pour s'exonérer du versement du complément contractuel de l'indemnisation.

M. Georges Hage. Ce n'est pas de cela que j'ai parlé.

M. le ministre du travail et de la participation. Je reconnais l'existence d'un conflit entre les médecins traitants et les médecins contrôleurs, et il est exact que l'ordre des médecins n'est pas favorable à de telles pratiques et à de tels contrôles.

M. Georges Hage. Ce n'est pas la question, monsieur le ministre. Il s'agit des gardiens de l'entreprise !

M. le ministre du travail et de la participation. Mais je vais vous répondre si vous voulez bien m'écouter sans m'interrompre. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

Je parle du contrôle médical qui, naturellement, comprend aussi, sur les lieux de travail, un organisme qui est de la même nature.

Le Gouvernement, et mon prédécesseur en particulier, a étudié la question en vue de réglementer par un décret la nature de ces contrôles.

Or ce texte — je me permets de vous le signaler — serait déjà sorti si le groupe communiste de l'Assemblée nationale n'avait saisi le Conseil constitutionnel afin qu'il statue sur la légalité du texte de loi adopté par le Parlement. Or, le 13 janvier 1978, le Conseil constitutionnel a rejeté cette requête. Je puis donc vous annoncer que ce décret, dont l'élaboration est très avancée, sera publié dans les prochains jours. Il mettra en place, dans le sens des préoccupations que j'ai exprimées, les conditions d'un contrôle nécessaire. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

GRÈVE A LA SOCIÉTÉ DES COURRIERS DU ROUSSILLON LANGUEDOC

M. le président. La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Depuis hier matin, le personnel des Courriers du Roussillon et du Languedoc à Carcassonne est en grève et occupe les locaux.

Cette entreprise de transports voyageurs, filiale de la Générale de transports-industrie, dont le siège social est à Paris, exploite depuis la Libération neuf lignes appartenant au département de l'Aude, en plus de celles dont elle est propriétaire. Au total, elle occupe quatre-vingt-treize salariés.

Jusqu'en 1973, les Courriers du Roussillon et du Languedoc versaient au département une redevance. Or, depuis cette date, c'est le conseil général qui verse des sommes de plus en plus élevées pour épouger le déficit d'exploitation.

Cette année, à la suite de la décision du conseil général de refuser une nouvelle subvention et de mettre en vente les neuf lignes lui appartenant, la Générale de transports-industrie a pris la décision de ne plus exploiter ces lignes, de restructurer son réseau et, en conséquence, de licencier cinquante-cinq salariés.

Cette décision brutale, qui crée, dans un département où l'on compte 10 000 chômeurs, une grande colère, priverait plus de 100 communes de tout moyen de transport en commun et désorganiserait complètement les services spéciaux scolaires.

Pour éviter qu'une telle situation ne se poursuive et ne se dégrade, je vous demande, monsieur le ministre, si vous pouvez prendre des mesures immédiates permettant de la déboucler, en particulier : d'une part, en favorisant la tenue d'une table ronde entre les élus, l'administration préfectorale, la Générale de transports-industrie et les représentants du personnel en vue de maintenir l'emploi et l'exploitation du réseau ; d'autre part, en accordant au département les moyens lui permettant de maintenir un service public de transport collectif de voyageurs.

Enfin, seriez-vous prêt à recevoir une délégation des conseillers généraux communistes du département accompagnés par les représentants du personnel des Courriers du Roussillon et du Languedoc, audience que le président de notre groupe vous a demandée depuis le 6 avril ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur Villa, ma réponse ne pourra être différente de celle que j'ai faite, il y a quelques instants, à M. Vidal sur une question ayant le même objet.

La société qui exploite ces lignes le fait en accord avec le conseil général de l'Aude, non pas depuis la Libération, mais depuis 1932, et c'est à la suite de la dénonciation de la convention par le conseil général qu'elle a été contrainte de prendre la décision que vous rappelez. Le conflit porte donc sur un différend entre le département et la société.

Vous m'avez posé plusieurs questions. Comme à M. Vidal, je vous répondrai que les pouvoirs publics ne peuvent pas se désintéresser de la situation. D'ailleurs, un inspecteur général des transports terrestres a été envoyé dans le département pour faire le point avec les parties concernées.

Vous avez fait état de la lettre que vous m'avez adressée avec M. Ballanger et à laquelle j'ai répondu hier. Je ne pourrai vous répondre que lorsque cet inspecteur général aura rencontré les différentes parties prenantes. Vous recevrez avant serait vider le contenu de sa mission de tout intérêt et sans doute l'empêcher de trouver avec les intéressés la solution qui s'impose.

SAISIES ET EXPULSIONS

M. le président. La parole est à Mme Gisèle Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Depuis des années, le groupe communiste demande que soient interdites les mesures de saisie et d'expulsion lorsqu'elles sont la conséquence de difficultés financières dues au chômage, à la maladie ou plus généralement à la crise économique.

Avec la fin de l'hiver, les expulsions reprennent. Seulement à Paris plus de 4 000 dossiers sont en instance. Après la campagne électorale les saisies se poursuivent et leur nombre s'accroît avec l'aggravation de la crise. Bien souvent, elles sont exécutées sans information préalable et en l'absence des intéressés. Ainsi, lundi dernier à Aubervilliers, la porte du logement d'une famille a été forcée avec un pied de biche. Le poste de télévision et quelques meubles ont été enlevés comme lors d'un cambriolage, et ce pour une dette de 1 400 francs.

Nous avons eu d'autres témoignages selon lesquels des saisies sont effectuées en présence des enfants restés seuls à la maison.

De toute façon, quelles qu'en soient les formes, les saisies et les expulsions sont des pratiques inhumaines, moyennageuses, humiliant les familles et aggravant leurs difficultés. Il est en effet démontré — comme le confirmait hier un journal du soir consacrant une demi-page à ce sujet — que, comme nous ne

cessons de le répéter, les saisies et les expulsions ne touchent pas essentiellement des « associés » mais des personnes ou des familles aux faibles revenus et ayant à faire face au chômage, à la maladie, à l'accident, à l'abandon de famille, situations pour lesquelles la protection sociale s'avère très insuffisante.

Il n'est pas possible de laisser se perpétuer des pratiques qui déconsidèrent notre société. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, ce que compte faire le Gouvernement pour les faire cesser. (*Applaudissements sur les bancs communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Je remercie d'abord Mme Gisèle Moreau de me donner l'occasion de fournir à l'Assemblée nationale quelques précisions que le Gouvernement n'avait pas pu encore lui apporter car elles concernent des mesures récentes.

Le Gouvernement n'est pas resté insensible au problème des expulsions ni à celui des saisies, surtout quand il s'agit de débiteurs de bonne foi.

Voyons ces deux questions, qui sont différentes.

En ce qui concerne les saisies, un décret du 24 mars de l'année dernière a mis à jour la liste des objets qui ne peuvent être saisis parce qu'ils sont indispensables à la vie d'une famille. Cette liste était archaïque. Elle a été revue et modernisée.

D'autre part, le Gouvernement poursuit la réforme des voies d'exécution. Des travaux ont été entrepris depuis plusieurs mois. Ils n'ont pas encore donné lieu à la publication d'un texte. En effet, ces travaux ne sont pas suffisamment avancés et le Gouvernement tient à procéder à une réforme d'ensemble qui permette une utilisation rationnelle et aussi adaptée que possible des différentes procédures.

Mais je peux vous annoncer d'ores et déjà que ce nouveau régime ne manquera pas de tenir compte de la bonne ou de la mauvaise foi des intéressés.

Venons-en maintenant aux expulsions car, malheureusement, elles sont trop souvent liées à des mesures de saisie.

Pour éviter autant que possible le recours à cette mesure ultime, le Gouvernement a constitué un groupe interministériel qui a longuement entendu les représentants des divers usagers. Il a élaboré une circulaire qui a été adressée, le 6 mars dernier, aux préfets. Cette circulaire leur recommande de mettre en place des organismes d'information et de conciliation entre les propriétaires, d'une part, les locataires, d'autre part, les collectivités locales intéressées, enfin.

Ces organismes de conciliation devront d'abord aider les intéressés à éviter les impayés de loyer en les informant le mieux possible de leurs droits — car il s'agit souvent d'un défaut d'information, et je reviendrai dans un instant sur cette question — et, si nécessaire, en mettant tout en œuvre pour favoriser un règlement amiable évitant le recours à l'expulsion. Ce rouage, qui manquait jusqu'à présent, devrait permettre une réduction du nombre des expulsions.

Si, malgré tout, la voie contentieuse ne peut être évitée, des moyens judiciaires sont désormais mis à la disposition des débiteurs en difficulté qui, le cas échéant, peuvent bénéficier de l'aide judiciaire.

Ainsi, le juge peut, compte tenu des difficultés économiques des débiteurs — Mme Gisèle Moreau a parlé tout à l'heure de chômage — suspendre les poursuites et accorder des délais de paiement pouvant aller jusqu'à un an. Il peut aussi, en matière d'expulsion, accorder des délais renouvelables de trois mois au minimum et qui peuvent être supérieurs à un an.

Bien entendu, ces mesures ne prendront tout leur effet qu'à la condition que les débiteurs n'attendent pas le déclenchement des poursuites pour y recourir. Il y a donc un problème d'information. C'est pourquoi j'ai demandé à la chancellerie de préparer une fiche d'information qui sera largement diffusée à l'intention du public; elle sera distribuée dans toutes les mairies et juridictions; elle rappellera aux locataires les devoirs et les droits qui sont les leurs. Cette fiche est en cours d'impression et sera prochainement mise à la disposition du public.

En conclusion, je dirai à Mme Gisèle Moreau que le problème devrait pouvoir évoluer d'une façon favorable grâce à la combinaison de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement. Grâce à cette combinaison, la plupart des litiges devraient disparaître. Certes, il y a des cas douloureux, comme celui qu'elle a évoqué. Mais il serait abusif de penser que tous les locataires ont raison et que tous les propriétaires ont tort.

Il y a des propriétaires, Madame Moreau, dont la situation est digne d'intérêt. La formule célèbre de Proudhon « la propriété, c'est le vol » est aussi périmée que beaucoup d'autres formules datant de la même époque et auxquelles votre groupe a coutume de se référer. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES COMMUNAUTAIRES

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, puisqu'elle a trait aux fameux montants compensatoires monétaires communautaires, ma question peut s'adresser, au choix, à M. le ministre de l'agriculture, à M. le ministre du commerce extérieur, à M. le ministre de l'économie ou à M. le ministre des affaires étrangères. (*Sourires.*)

C'est le flottement capricieux des monnaies qui a conduit à l'établissement du système des montants compensatoires pour tenter de maintenir l'unicité des marchés agricoles: cette correction monétaire, qui ne devait être que provisoire, est, malheureusement, devenue permanente. Les montants compensatoires atteignent maintenant des niveaux extraordinaires et ils coûtent des sommes fantastiques à la Communauté. Leur calcul est devenu si complexe que les agriculteurs, les industriels et les exportateurs y voient un obstacle majeur pour l'extension des échanges intracommunautaires. On estime que dans une proportion de 20 p. 100 environ nos exportations sont amputées de ce fait.

Pour remédier à cette situation préoccupante, que je n'exposerais pas plus en détail, le Gouvernement est-il prêt, au niveau de la Communauté, d'abord à engager un processus de démantèlement obligatoire des montants compensatoires, par exemple en deux ou trois ans; ensuite, à n'envisager pour l'avenir l'établissement de montants compensatoires particuliers que pour tel ou tel produit agricole sensible et pour une durée limitée, ainsi qu'à plafonner, par exemple à 20 p. 100 du prix des produits, la compensation; enfin, à créer progressivement une zone européenne de règlement, véritable îlot de stabilité, afin de réduire le coût financier actuel, qui a un caractère insupportable, de moraliser les échanges intracommunautaires et d'améliorer le revenu agricole en favorisant les exportations?

Pour sa part, le groupe des Démocrates européens de progrès, dont je fais partie à l'assemblée de Strasbourg, le Parlement européen, s'est déclaré prêt à déposer, pour aider nos Gouvernements, une motion de censure contre la commission des Communautés, si celle-ci continue, comme elle le fait depuis plus d'un an, à porter atteinte au caractère communautaire de la politique agricole — qui avait été la condition de la signature par la France du Traité de Rome. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les montants compensatoires ont été au centre des débats — souvent peu clairs, je l'avoue — que nous avons tenus au cours des dernières semaines sur les problèmes agricoles.

La vraie question que nous nous posons est celle-ci: quelle est, pour les différents pays de la Communauté, la capacité d'achats en biens de consommation intermédiaires que représentent par exemple un litre de lait, un kilo de viande ou de céréales? C'est l'un des trois dossiers — avec la fixation des prix et la réforme des règlements méditerranéens — qui seront discutés la semaine prochaine à Luxembourg et, je l'espère, définitivement réglés dans le cadre de la fixation des prix.

Comme vient de le rappeler M. Cointat, la commission a proposé un démantèlement en sept ans du système des montants compensatoires monétaires avec des seuils qui peuvent varier chaque année d'un septième à 5 p. 100 au maximum.

La France, pour sa part, souhaite que le rythme du démantèlement soit plus rapide. C'est ainsi que, le 1^{er} février et le 8 mars derniers, elle a déjà pratiqué deux abattements successifs de 2,5 et de 1,2 points. Elle a donc augmenté dans une proportion identique le prix des produits agricoles auxquels s'appliquent ces montants — ils représentent 60 p. 100 environ de la production agricole française, certains, comme les fruits et légumes, étant exclus des montants compensatoires.

Compte tenu des distorsions qu'introduit dans la concurrence le système des montants compensatoires, la France, comme vous l'avez souligné dans votre intervention, monsieur Cointat, a demandé d'abord, dans les négociations avec les pays tiers, l'instauration de la préfixation, face aux risques des changes qui sont considérables. Elle a obtenu satisfaction et la décision s'applique depuis le 6 avril.

Au-delà des abattements, la France demande aussi la réforme du mode de calcul des montants compensatoires monétaires, surtout pour le porc, les produits laitiers, la viande et le sucre.

Au cours des négociations, le Gouvernement défendra essentiellement, vous pouvez en être assuré, monsieur le député, deux dossiers : d'abord, une réduction plus rapide des montants compensatoires monétaires dans tous les pays ; ensuite, une réforme de leur mode de calcul pour éviter les distorsions de concurrence que nous connaissons actuellement sur certains produits.

J'ajoute que le rétablissement du franc depuis les dernières élections a permis que les montants compensatoires monétaires diminuent de 21,5 p. 100 à 17 p. 100. C'est un élément positif. J'espère que l'évolution continuera dans ce sens. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

SITUATION PROVOQUÉE PAR LE NAUFRAGE DE L'« AMOCO CADIZ »

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Monsieur le Premier ministre, le département du Finistère est frappé par une marée noire qui est la catastrophe la plus grave de cette nature que l'on ait connue en raison de l'ampleur de la pollution qu'elle a provoqué.

Les populations de la côte nord de la Bretagne ressentent une très vive émotion face aux dommages subis par la nature et aux préjudices causés aux pêcheurs, aux goémoniers, aux ostréiculteurs, ainsi qu'à tous les travailleurs vivant de la mer et du tourisme. Quelles mesures d'urgence prendra le Gouvernement pour éviter tout nouvel accident ?

Il est indispensable d'installer à Ouessant ou au Conquet une station de remorqueurs de haute mer capables d'intervenir à tout moment. Il est également urgent d'achever le radar d'Ouessant dans les plus brefs délais. Cette zone d'entrée de la Manche, qu'empâtent deux cents à trois cents navires par jour, est très dangereuses. Des mesures immédiates s'imposent à cet égard.

Les sinistrés, directement ou indirectement touchés, peuvent-ils compter sur le Gouvernement pour être entièrement indemnisés du préjudice qu'ils ont subi et dont ils ne sont pas responsables ?

Le Gouvernement provoquera-t-il une relance économique en faveur des secteurs les plus touchés ?

Les communes peuvent-elles compter sur la participation de l'Etat pour remédier aux détériorations de leur voirie et de leurs sentiers touristiques ?

Nous demandons, en outre, que les parlementaires des circonscriptions touchées soient associés à l'élaboration des mesures qui doivent être prises avant le mois de juillet. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. En évoquant le drame de la marée noire, ce qui est bien naturel puisqu'il est le député de la circonscription la plus directement frappée par ce sinistre, M. Goasduff m'a posé en fait quatre questions.

A la première, je répondrai que les mesures d'urgence déjà prises par le Gouvernement, ou qui le seront, revêtent deux aspects : la prévention et l'intervention.

En ce qui concerne la prévention, le Président de la République a demandé lui-même au Gouvernement de mettre au point pour le 1^{er} juillet un plan de mesures à l'élaboration duquel les parlementaires intéressés seront très volontiers associés.

En outre de nouvelles missions particulières ont été assignées à la marine nationale pour surveiller l'ensemble de la zone d'Ouessant. Le Parlement a inscrit — je le rappelle à M. Goasduff — dans le budget de 1978, un crédit de un million de francs consacré aux études d'implantation du radar d'Ouessant, encore en projet — celui du cap Gris-Nez est déjà installé. La preuve de la volonté politique d'aller dans le sens de la prévention me semble être dans le fait que ce crédit a été voté à la fin de l'année 1977, donc avant le sinistre.

Les autres mesures concernent l'éloignement des pétroliers de nos côtes et l'obligation, pour tout navire, d'annoncer son entrée dans les eaux territoriales, de donner des informations sur ses avaries ou, pour les remorqueurs, de faire savoir leurs interventions.

En ce qui concerne plus particulièrement l'éloignement des navires, le comité sur la sécurité, auquel participent quarante-trois pays appartenant à l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, est en réunion depuis hier matin à Londres. La France y défend vigoureusement ses positions. Aujourd'hui même, un quotidien du soir a titré : « Le Gouvernement français lance une vigoureuse offensive contre les pavillons de complaisance ». Ce n'est pas la première fois que la France adopte une telle attitude : en effet, elle a été le premier pays au monde à avoir proposé la ratification de la convention de l'organisation internationale du travail sur les mesures d'hygiène et de sécurité.

Quant aux mesures d'intervention, elles concernent, entre autres, les remorqueurs et les amendes. Notre marine nationale a déjà arraisonné quelques bateaux et les a conduits au port : mais les amendes sont faibles. A cet égard il nous faut agir au niveau international car nous ne pouvons pas en fixer le montant nous-même. Toutefois, nous pouvons arrêter un navire et opérer des vérifications en l'amenant dans un port. Or, pour un navire, un arrêt de vingt-quatre heures ou de quarante-huit heures est une mesure fortement dissuasive.

A cette occasion, je précise que sur les vingt infractions constatées en moyenne chaque jour, dix-sept ou dix-huit sont le fait de très petits bateaux des caboteurs naviguant de port à port. Un examen attentif est donc nécessaire : mais l'Assemblée doit savoir que les infractions des gros navires, toujours trop nombreuses bien sûr — il ne devrait y en avoir aucune — sont d'environ deux ou trois par jour.

La question des remorqueurs sera examinée en liaison avec les élus. D'ores et déjà, un remorqueur de la Compagnie Abeille, du Havre, est à quai à Brest pour intervenir en cas de besoin. Les remorqueurs avaient précédemment quitté le port de Brest pour celui du Havre, faute d'activité... Le Gouvernement envisage la possibilité de conclure des conventions relatives aux remorqueurs de haute mer, voire d'en construire : ils seraient susceptibles d'être mis à la disposition de la marine nationale. En attendant, nous devons, bien sûr, avoir à notre disposition les remorqueurs privés.

De l'indemnisation des sinistrés, j'ai déjà parlé. Je me bornerai à ajouter que, dès le 18 mars dernier, le Président de la République a demandé au Premier ministre d'étudier en toute priorité les mesures financières susceptibles de compenser le préjudice subi par les pêcheurs. Voilà qui est fait, je le répète.

En ce qui concerne la relance économique dans les secteurs les plus touchés, notre action tant en faveur de l'activité touristique, et de la réparation des dommages que dans le domaine de l'information la plus large du public est de nature à limiter les conséquences de l'accident. Au lieu de céder à la psychose, il faut analyser la situation avec réalisme car le sinistre écologique et maritime est important. Y ajouter un autre sinistre de nature économique équivaldrait à assommer la Bretagne.

Au moment où l'on écrit que la pointe du Raz et l'île de Sein — je m'y suis rendu hier avec le député Guy Guerneur — sont gravement touchés à leur tour, je vous indique, de façon très sereine et grave, que d'autres secteurs aussi seront atteints. Il en sera ainsi, j'en suis convaincu, pour la baie d'Audierne et l'entrée de celle de Douarnenez, compte tenu des vents d'Ouest qui souffient aujourd'hui — hier soir ils étaient de suroît.

Les nappes qui se trouvent à dix milles nautiques en mer environ, au Sud de Sein, et à quelques nautiques seulement à l'Ouest de cette île, sont totalement différentes de celles que l'on observait il y a trois semaines. Les produits toxiques et volatils ont disparu, bien entendu, et nous allons être en mesure de nous attaquer immédiatement et avec une très grande rapidité à réparer les dommages. C'est ce qui a été fait dans la baie des Trépassés : touchée samedi, elle était déjà nettoyée très convenablement aux trois quarts, quarante-huit heures après.

Enfin, pour ce qui est des dépenses spécifiques qui seront engagées par les communes dans le cadre de la lutte contre la pollution — y compris les dépenses consenties pour la réparation des chemins actuellement profondément défoncés par les camions du génie ou les gros porteurs — elles seront prises en charge par l'Etat qui, bien entendu, les fera figurer dans les demandes de remboursement adressées aux compagnies d'assurances qui couvrent le sinistre.

Je ne peux pas vous donner de plus amples détails car j'ai déjà été un peu long : comme pour chaque question couvrant plusieurs aspects, j'ai tenu à aborder, même très brièvement, le plus grand nombre possible de ceux-ci. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre de l'intérieur, permettez-moi de revenir sur une question à laquelle vous avez déjà eu l'occasion de répondre partiellement tout à l'heure puisqu'il s'agit du déneigement.

L'inquiétude de la population des régions de montagne et de ses élus est réelle et profonde. Il est vrai que nous sortons d'une saison d'hiver particulièrement éprouvante pour ces régions : le froid, le gel et la neige ne nous ont laissé aucun répit. Le bilan humain est lourd car le dévouement de tous ceux qui ont contribué à maintenir la sécurité a vraiment été exemplaire.

Cependant, le bilan matériel est également dramatique. Des centaines de toits de chalets d'alpage ont été enfoncés et de nombreuses exploitations agricoles ou artisanales endommagées. Le réseau routier national, départemental et communal est dans un état qui garantit moins que jamais la fluidité et la sécurité du trafic.

Enfin, pour toutes les communes de montagne, et singulièrement pour les plus pauvres d'entre elles — ce sont souvent les plus étendues d'ailleurs — les frais de déneigement ont été en moyenne multipliés par six cette année par rapport à l'année dernière. Tous les projets et tous les espoirs d'équipement de ces communes se trouvent ainsi, du même coup, différés, voire abandonnés.

Les montagnards sont habitués à la rigueur et à une vie de difficultés. Ils n'attendent pas tout du ciel ; mais quand celui-ci reste aussi durablement et aussi gravement défavorable, ils sont contraints de s'adresser aux pouvoirs publics pour obtenir auprès d'eux un encouragement et une aide efficace.

Voilà pourquoi, à mon tour, j'ai tenu à vous poser aujourd'hui cette question d'actualité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Barnier, conformément à l'engagement pris par le Président de la République à Vallouise, l'été dernier, une ligne budgétaire relative au déneigement a été rétablie dans le budget de 1978. Elle a été abondée pour la première fois d'une somme de 2,5 millions de francs, s'ajoutant, les rigueurs de l'hiver aidant, à dix millions de francs.

Sur ce crédit, 875 000 francs ont été répartis entre les communes les plus démunies de Savoie. Si un effort nouveau paraît devoir s'imposer, dans le cadre des 12,5 millions de francs inscrits, il serait accentué en faveur des communes de Savoie.

S'agissant des routes, des aides spécifiques à la voirie départementale pourraient éventuellement être imputées sur le chapitre 67-54 « Calamités publiques » du budget du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

SITUATION PROVOQUÉE

PAR LE NAUFRAGE DE L'« AMOCO CADIZ »

M. le président. La parole est à M. Berest.

M. Eugène Berest. Mes chers collègues, ma question, qui s'adresse à M. le Premier ministre, sera, cet après-midi, la troisième à porter sur drame que nous vivons du fait de l'Amoco Cadiz. Je suis sûr que vous ne serez pas davantage lassés par cette répétition et par le sujet que ne le sont ceux qui travaillent là-bas, sur le terrain, depuis exactement un mois, nuit et jour.

Cette question, je la pose au nom des parlementaires de l'union pour la démocratie française, bretons ou non, car dans cette affaire nous sommes tous concernés.

J'affirme tout d'abord que la circulation des navires et l'insuffisance des moyens de prévention étant ce qu'elles sont — comme les moyens de lutte contre la pollution étant ce qu'ils sont — un accident identique peut se produire demain avec les mêmes conséquences immédiates et à long terme, sur la vie de toute une région.

Après le naufrage de l'Olympic Bravery, il avait été avancé que, statistiquement, un nouvel accident était hautement improbable.

Après l'accident du Boellen, il avait été affirmé que, statistiquement, un nouvel accident était inévitable.

Maintenant, il faut reconnaître que, statistiquement, un nouvel accident est parfaitement possible.

Ce que nous craignons c'est que, peu à peu, l'émotion ne laisse la place à l'oubli : ce ne serait pas la première fois.

Quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour éviter au maximum le retour de drames d'une telle ampleur et assurer d'une manière efficace la lutte contre la pollution dans le cas d'un nouveau sinistre ? Telle est la question d'ensemble. J'en précise quelques éléments auxquels je ne vous demande pas, monsieur le Premier ministre, d'apporter une réponse immédiate. Mais ce sont des questions que nous devons et que vous devez vous poser.

Quelles mesures entend prendre et imposer le Gouvernement pour éloigner le trafic des pétroliers à une distance minimale de 40 milles nautiques de nos côtes ?

Quelle sera l'attitude du Gouvernement à l'égard de certains navires circulant sous pavillon de complaisance ?

Quelles décisions entend prendre le Gouvernement pour la surveillance du trafic au large de nos côtes ?

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'implanter dans nos grands ports de puissants remorqueurs de haute mer ?

A-t-il l'intention de mettre à la disposition de la marine nationale, qui ne les a pas, les moyens indispensables à l'accomplissement des tâches qui lui sont pourtant confiées : aéronefs, navires, personnel ?

Le Gouvernement a-t-il l'intention de créer une force d'intervention immédiatement disponible en cas de sinistre, dotée de moyens puissants et efficaces ?

Le Gouvernement est-il décidé à poser le problème de la pollution devant les instances européennes, afin de parvenir à la mise en place d'une politique commune ?

En deux mots, le Gouvernement est-il décidé, pour lutter contre un sinistre, à donner des moyens au plan Polmar et, pour éviter les sinistres, à mettre sur pied un plan « pré-Polmar » ?

J'ajoute ceci : le mazout que nous sentons en Bretagne à l'odeur de l'argent et il a l'odeur de la mort.

La vie, la nôtre, celle des oiseaux, celle des poissons, celle des algues, elle coûte peut-être cher à préserver, mais il faut avoir vu les visages désespérés de nos jeunes devant une mouquette tuée par le pétrole et par le profit pour comprendre que rien n'est plus précieux.

Je suis sûr, monsieur le Premier ministre, que c'est aussi votre préoccupation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Paul Balmigère. Celle du profit, oui !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je comprends, bien sûr, la préoccupation de M. Berest, qui est le député du grand port du Ponant, touché aujourd'hui par la pollution et concerné par la construction d'une forme géante de radoub pour les bateaux de 500 000 tonnes.

Il faut, en effet, dans notre monde moderne, essayer de concilier les nécessités contradictoires du développement économique et de la protection de la nature.

J'ai déjà répondu assez longuement sur ce sujet, et M. Berest me pardonnera certainement de ne pas revenir sur les différentes orientations qui ont été définies le 22 mars dernier par le communiqué du conseil des ministres.

Le C. N. E. X. O. qui s'occupe beaucoup de cette affaire avec le C. N. R. S. et l'I. S. I. P. M. en particulier a proposé au Gouvernement un programme de recherches qui s'élève à 12 millions de francs. Ce programme est en cours d'examen.

D'autre part, conformément au rapport relatif à la pollution, qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale en 1977, nous étudions l'utilisation de dispersants, d'agglomérants, de barages nouveaux, etc. Mais il faut savoir qu'aucun pays au monde n'est parvenu à maîtriser les contraintes techniques que représente l'inaccessibilité d'une épave, ni les contraintes climatiques, lesquelles ont été, en l'occurrence, très pénibles.

Nous devons faire le maximum — M. Berest a raison de souligner — pour éviter le renouvellement de tels accidents, car le jour où ils se produisent, nous n'avons pas de moyen miracle pour lutter, mais seulement des moyens manuels et rustiques, qui sont très lents.

EVOLUTION DU REVENU DES PRODUCTEURS DE LAIT

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. M. le ministre de l'agriculture ayant longuement répondu à la question relative aux montants compensatoires posée par notre collègue M. Cointat, j'élargirai cette question au problème du revenu des éleveurs.

Les montants compensatoires ne sont pas seuls à peser sur le revenu des éleveurs, en particulier des producteurs laitiers. Il y a également la hausse rapide des prix des produits nécessaires à l'agriculture et l'augmentation générale du coût des investissements, notamment pour les jeunes qui s'installent. Comment ne pas évoquer aussi la hausse considérable du prix des terres, laquelle est actuellement beaucoup plus rapide que la hausse du coût de la vie ?

Je demande donc à M. le ministre de l'agriculture quels moyens le Gouvernement envisage afin de sauvegarder, voire d'améliorer, le revenu des éleveurs, en particulier des producteurs laitiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, quatre éléments interviennent dans la détermination du revenu des producteurs de lait : l'augmentation de la production, à peu près au rythme de 2 à 2,5 p. 100 par an ; l'évolution des coûts de production qu'il importe de maîtriser pour qu'ils augmentent à peu près au même rythme que les prix des produits payés aux agriculteurs, c'est le rôle du P. I. N. E. A ; le progrès technique et sanitaire qui permet d'améliorer la productivité de l'élevage français ; enfin l'augmentation des prix à laquelle vous avez fait allusion.

A cet égard, la délégation française poursuivra deux objectifs essentiels en faveur des producteurs de lait au cours de la négociation qui débutera lundi prochain.

Le premier vise à corriger les distorsions de concurrence entre les différents pays de la Communauté. C'est la raison pour laquelle nous sommes plus sensibles au démantèlement des montants compensatoires monétaires qu'à l'évolution des prix en unités de compte qui est secondaire.

Le deuxième tend au maintien de la sécurité des producteurs de lait. Cela implique le maintien de l'intervention permanente sur la poudre et le beurre, qui constitue un filet de sécurité pour le revenu des producteurs.

Au-delà des questions à long terme sur lesquelles nous portons notre attention, notamment l'application de la loi sur l'élevage, je serai vigilant, au nom du Gouvernement français, quant au respect de ces deux objectifs essentiels. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

SURVOL DE PARIS PAR DES AVIONS SUPERSONIQUES

M. le président. La parole est à M. Bariani.

M. Didier Bariani. Monsieur le ministre des transports, depuis le début de ce mois d'avril, des avions de ligne supersoniques survolent, à basse altitude, la partie Est de la ville de Paris.

Le passage de ces avions est entendu par les habitants des arrondissements Est de la capitale et soulève d'ores et déjà une grande émotion dans la population.

Le bruit particulièrement fort est perçu nettement, même dans les rues bruyantes de ces quartiers, de jour comme de nuit, et occasionne une gêne importante dans les habitations.

Ces passages sont réguliers et cette fréquence devient inquiétante dans la mesure où elle tendrait à prouver que ces quartiers se situent dans un nouveau canal aérien de circulation, ce qui semble contraire aux règles de survol de Paris. On veut espérer que cette perturbation est temporaire.

Le Gouvernement peut-il nous faire savoir quelles mesures il entend prendre rapidement afin d'apaiser la légitime émotion des habitants et faire en sorte d'assurer leur tranquillité et leur sécurité par le rigoureux respect de la réglementation relative au survol de la ville de Paris. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, les avions supersoniques doivent respecter les mêmes règles que les avions subsoniques. Les trajectoires qui ont été définies ont pour objectif de limiter au minimum la gêne causée aux populations et elles excluent tout survol de la capitale.

Certes, des modifications ont récemment été apportées à ces trajectoires à l'Est de Paris, mais elles ne prévoient en aucun cas le survol de la capitale et, à la suite de l'intervention écrite qui précéderait votre intervention orale, une enquête a été engagée afin d'être sûr que les cheminements fixés en dehors de la capitale sont strictement respectés.

POLLUTION PÉTROLIÈRE EN MÉDITERRANÉE

M. le président. La parole est à M. Léotard.

M. François Léotard. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

L'éventualité d'une catastrophe analogue à celle qui s'est produite sur les côtes bretonnes suscite une grande émotion parmi la population méditerranéenne.

Mes collègues du littoral varois, Arthur Paecht et Maurice Arreck, et moi voudrions savoir si toutes les mesures ont été prises afin qu'une catastrophe analogue ne puisse, à aucun moment, se produire en Méditerranée, qui est une mer fermée, et si la marine nationale a reçu les moyens techniques pour contrôler, surveiller et assurer la prévention des circuits de navigation.

De plus, le Gouvernement ne pourrait-il pas publier la carte des voies de navigation au sortir du canal de Suez et du détroit de Gibraltar pour l'approvisionnement du port de Fos ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur Léotard, ma réponse comprendra deux parties.

D'abord, en ce qui concerne les mesures de prévention, le rapport « Prévention des pollutions », déposé en 1976, a déterminé un certain nombre de mesures que j'énumérerai brièvement. L'augmentation des effectifs des centres de sécurité de la navigation de Marseille et Sète ; développement des opérations de surveillance des navires ; installation d'un centre de contrôle de la navigation pour le golfe de Fos ; extension au port pétrolier de Fos des dispositifs de sécurité mis en place à Antifer ; séparation des zones de manœuvre des pétroliers de celles des autres navires ; système spécial d'aide radio-électrique.

S'agissant de l'intervention de la marine nationale, le préfet maritime de Toulon a reçu des instructions pour prendre en mai — c'est-à-dire le mois prochain — un arrêté fondé sur les dispositions du décret du Premier ministre du 24 mars 1977 et relatif à l'annonce d'entrée dans les eaux territoriales, à l'annonce des avaries dans les 50 milles et aux sorties de remorqueurs.

Cela dit, il n'existe pas pour la circulation en Méditerranée un rail tel que celui que la France a été le premier pays du monde à tracer en 1961 et qui est devenu obligatoire le 15 juillet 1977 dans la région allant de Ouessant, aux Casquets et au cap Gris-Nez.

Des exemples semblables sont rares de par le monde et aucun n'existe à l'heure actuelle en Méditerranée. Mais, compte tenu du trafic pétrolier important vers Fos et du trafic polyvalent vers le golfe de Gênes, les dispositions ont été prises pour que la marine nationale mette en œuvre, en tant que de besoin, tous les moyens dont elle dispose en Méditerranée.

PRÉVENTION ET RÉPARATION DES CALAMITÉS PUBLIQUES

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Ma question à laquelle s'associe M. Delaneau, député de Tours-Nord, s'adresse à tout le Gouvernement, et en particulier à M. le ministre des transports, dont l'intervention, lors des douloureuses circonstances de l'effondrement du principal pont sur la Loire à Tours, nous a beaucoup touchés par sa célérité et son efficacité. Son contenu intéressera d'ailleurs l'ensemble de la nation.

Nous observons depuis plusieurs années que des catastrophes comme les explosions de gaz, les marées noires, les effondrements de routes et de ponts sont provoquées par une expansion régulière mais aveugle des progrès techniques et matériels, qui accentuent la vulnérabilité et l'insécurité des grandes fonctions collectives dans notre pays : habitat, transports et environnement.

Un renouvellement profond et organisé en matière de contrôle, de prévention et de réparation s'impose à la France, comme d'ailleurs à tous les grands pays industrialisés. Avant de poser ma question, j'indiquerai brièvement ce que devrait être le renouvellement dans ces trois domaines.

Le contrôle des ouvrages d'art, des transports et de la navigation devra être renforcé dans ses méthodes et dans ses fréquences.

La prévention et l'entretien portant sur la stabilité des terrains, la solidité des fondations, des installations et des équipements devront être améliorés.

La mise en place de dispositifs de réparations d'urgence ou de créations provisoires devra être mieux adaptée aux situations.

J'en viens à ma question. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre en ces différents domaines ? A qui en confiera-t-il la coordination et le financement ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. En ce qui concerne le contrôle des ouvrages d'art, vous avez partiellement satisfaction, monsieur Royer. Aux visites quinquennales qui sont organisées systématiquement depuis un siècle se sont ajoutés depuis une vingtaine d'années des contrôles annuels portant sur les ouvrages, les piles et culées, aussi bien pour les ponts nationaux que pour ceux qui appartiennent aux collectivités locales.

Par ailleurs, lorsque des événements exceptionnels se présentent — par exemple des crues — une nouvelle visite intervient. C'est ainsi que, l'an passé, dans le Sud-Ouest, toute une série de contrôles nouveaux ont été prescrits et effectivement réalisés durant l'été.

En matière de prévention et d'entretien, le nombre des visites a été multiplié. Depuis 1959, plus de quarante mille visites ont été réalisées et elles se sont traduites par des analyses très précises.

Bien entendu, lorsque des défauts sont relevés, des travaux sont entrepris. En effet, depuis quatre ans le budget le permet et c'est ainsi qu'au titre de 1978 cinquante millions de francs environ ont été inscrits.

Quant au dispositif de réparation d'urgence ou de création provisoire, il fonctionne d'une façon organique depuis 1959, mais il existait déjà depuis 1956.

D'ores et déjà, cent vingt-quatre ponts provisoires ont été réalisés, représentant plus de sept kilomètres de traversée de rivières. Parmi ceux dont la construction vient d'être entreprise, je citerai celui de Nantes, que j'ai d'ailleurs vu hier, un autre en Savoie, dont M. le ministre de l'intérieur a parlé tout à l'heure, un autre dans l'Aude. Dans quelques jours, sera lancé celui de Tours.

Je vous remercie, monsieur Royer, de ce que vous avez dit sur le rôle du ministère des transports depuis la catastrophe du 9 avril. Les premières mesures que nous avions envisagées ont été abandonnées à la suite de la visite que j'ai faite en votre compagnie dans la nuit du dimanche au lundi. C'est en effet un pont Bolley de 450 mètres qui sera finalement lancé. Il faudra toutefois deux mois à compter du 9 avril pour que ses deux voies soient ouvertes à la circulation.

Il s'agit maintenant de préparer la reconstruction du pont ou la construction d'un nouveau pont. La première réunion d'étude aura lieu jeudi prochain avec vous-même, monsieur le député, et avec certains de vos collaborateurs. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Une suspension de séance ayant eu lieu après les éloges funèbres, nous pourrions éviter celle qui suit traditionnellement les questions au Gouvernement et passer dès maintenant, si vous en étiez d'accord, mes chers collègues, à la suite de l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 6 —

AUGMENTATION DE LA QUOTE-PART DE LA FRANCE AU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international (n° 7, 16).

La parole est à M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Mesdames, messieurs, ce n'est pas la première fois qu'il est proposé à l'Assemblée nationale d'approuver le relèvement de la quote-part de la France dans le cadre d'une révision générale des quotes-parts au sein du Fonds monétaire international.

C'est en 1970 que, pour la dernière fois, nous avons eu à nous prononcer sur un texte analogue. Mais le système monétaire dans lequel prendra place cette sixième révision générale n'a qu'un lointain rapport avec celui de 1970.

Je voudrais esquisser rapidement ce passage d'un univers monétaire à un autre, passage que nous avons vécu et même subi au cours des années passées, et cela afin de mieux cerner la portée véritable de la révision des quotes-parts dans laquelle s'inscrit le relèvement de celle de la France.

Le système dans lequel nous avons vécu pendant un peu plus de vingt-cinq années résultait des accords de Bretton Woods de 1944.

Ces accords, largement inspirés par les Etats-Unis, reposaient sur trois principes : la convertibilité des monnaies, au moins sous la forme de la convertibilité externe réservée aux non-résidents ; la fixité de la parité des monnaies entre elles ; le rattachement de ces parités à l'or et au dollar, dont la valeur se définissait elle-même par rapport au métal précieux.

Au lendemain de la guerre, parmi tous les Etats du monde occidental, seuls les Etats-Unis étaient véritablement en mesure d'appliquer les accords de Bretton Woods. Les autres pays, essentiellement les Etats européens soumis aux impératifs de la reconstruction, étaient voués à être durablement et structurellement déficitaires. Ce n'est que dans les années 1958-1961 qu'ils seront en mesure de supporter les obligations de ces accords.

Mais, dès leur mise en pratique véritable par l'essentiel de la communauté internationale, les règles du jeu prévues en 1944 allaient être compromises par des raisons de fait. Pour que le système fonctionne, il aurait fallu que les différents Etats qui y participaient observent les disciplines qu'aurait imposées le simple respect de sa logique.

C'est le déficit persistant de la balance des capitaux américains, au cours des années 1960, auquel s'est ajouté, en 1971, un déficit commercial, qui a entraîné la remise en cause de ce qui formait le pivot du dispositif en vigueur : l'usage du dollar comme référence de la parité des monnaies et son rattachement à l'or.

Il est évident que l'accumulation de dollars entre les mains de détenteurs officiels et privés, en dehors des Etats-Unis, ne pouvait que miner la confiance de la communauté internationale dans cette monnaie. Les deux crises importantes du dollar, en 1971 et 1973, qui devaient aboutir à l'effondrement du système, ont été le résultat logique de ce processus.

La crise pétrolière, intervenant dans un système déjà profondément désorganisé, a elle-même accentué cette désorganisation.

La généralisation des déficits courants, le transfert de la richesse que la crise impliquait vers des pays dont les capacités et les besoins d'importation sont très inférieurs aux suppléments de revenu qui leur reviennent, l'ampleur des déficits à financer, sans commune mesure avec les réserves de change traditionnelles, le développement de capitaux en quête d'emploi, notamment en provenance des pays pétroliers, tout cela a introduit une mutation profonde du système des paiements internationaux.

Dans ce cadre, qu'est-ce que la modification des statuts du Fonds monétaire international ?

C'est, pour l'essentiel, la traduction institutionnelle des changements intervenus au cours des dernières années. Négociée de 1972 à 1976, elle est aujourd'hui entrée en vigueur et s'impose aux 133 Etats membres du Fonds. Mais, pour autant, cette réforme ne résout pas les déséquilibres du système monétaire international.

Quelles sont, en effet, les caractéristiques du système dans lequel nous vivons ?

Il se caractérise tout d'abord par l'importance des déficits de balance courante et leur inégale distribution entre les pays. Face au choc pétrolier, les capacités de rééquilibrage ont été profondément différentes selon les nations. Elles ont tenu à la fois à la dépendance énergétique de chacune d'elles, à leur dynamisme propre et à leur propension à importer en fonction de leur niveau d'activité intérieure.

Il faut ajouter à cela un autre élément, et non des moindres : la capacité à modérer l'évolution de la demande intérieure et à s'imposer à soi-même les conditions de rééquilibrage de ses échanges, capacité qui dépend elle-même de celle des opinions publiques à accepter les efforts qui peuvent leur être demandés.

Le deuxième élément qui caractérise l'environnement international est le flottement quasiment généralisé des monnaies. Il apparaît clairement, après plusieurs années d'expérience, que ce flottement n'a pas été un facteur déterminant de rééquilibrage des déficits courants.

Pratiquement, l'évolution des taux de change a eu pour conséquence de compenser les différences dans les taux d'inflation interne des différents pays sans que soit modifiée leur compétitivité relative, de telle sorte que soient résolus les déséquilibres, notamment entre les pays industrialisés.

Enfin, le système monétaire international se trouve caractérisé par un développement considérable des liquidités internationales et un accroissement massif de l'endettement dans le monde, ainsi que par un recours de plus en plus grand aux marchés des capitaux internationaux et aux institutions financières privées. Cet endettement croissant dans le monde n'est pas sans risque dès lors qu'il est difficilement contrôlable. La transformation d'avoirs à court terme en placements à plus long terme est également un élément de fragilité. De plus, certains pays ont atteint, en raison de leur situation, les limites des engagements qu'ils pouvaient contracter.

Tous ces éléments sont préoccupants. Je dois préciser qu'à ces déséquilibres s'ajoute le fait que les dissymétries qui avaient entraîné l'effondrement du système de Bretton Woods, et en particulier le déséquilibre des paiements américains, existent encore.

Le déficit commercial des Etats-Unis a été, en 1976 et 1977, de grande ampleur et les résultats des premiers mois de 1978 sont inquiétants. La dépréciation du dollar, qu'en dépit de déclarations rassurantes paraissent accepter les autorités américaines, est de nature à perturber profondément aussi bien les échanges que le fonctionnement des paiements internationaux.

Il serait souhaitable que les Etats-Unis agissent enfin en proportion de leur poids, et donc de leur responsabilité.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Arthur Dehaine. Bravo !

M. Fernand Icart, rapporteur général. Or, la modification des statuts du Fonds monétaire international a renforcé encore cette responsabilité, à travers les règles de majorité adoptées à la Jamaïque.

La commission des finances m'a demandé d'exprimer l'inquiétude que lui causent cette situation et les désordres qu'elle engendre.

A mon sens, le fonctionnement du système monétaire international ne cessera pas, hélas ! d'être un thème d'actualité dans les années prochaines. Un dispositif quelconque ne peut fonctionner dans une certaine stabilité que si les dissymétries dans les situations respectives des Etats et les déséquilibres des échanges ne sont ni trop importants ni durables. Un système monétaire est, pour une large part, l'expression des mécanismes économiques sous-jacents.

Méconnaître cet élément fondamental pour s'en tenir seulement à un discours général sur les dispositifs en matière de change relève de l'incantation.

Le système actuel ne pourra pas fonctionner de façon plus satisfaisante que le précédent si les déséquilibres de balance des paiements ne se réduisent pas progressivement. Dans la période que nous venons de vivre, le système des parités fixes aurait-il résisté à ces déséquilibres ? Le conserver dans toute sa rigueur eût supposé, de la part des Etats, des disciplines internes draconiennes. Eussions-nous été en mesure de les adopter et de les supporter durablement, de même que nos partenaires ? Je crois que la question mérite d'être posée.

Cela ne veut pas dire pour autant que la flexibilité des taux de change soit une solution qui dispense de tout effort. J'en ai dit les limites pour le rééquilibrage des balances courantes. De tels efforts sont indispensables si l'on veut revenir à un système monétaire plus stable.

C'est également dans le cadre d'une coopération européenne que nous pouvons trouver la force de participer au rééquilibrage du système face aux Etats-Unis, d'autant que la Communauté européenne disposera elle aussi d'une minorité de blocage au sein du Fonds monétaire international, et mieux encore d'une force de proposition au moins égale à celle des Etats-Unis, cela dans la mesure, évidemment, où les nations européennes sauront affirmer leur solidarité, là comme ailleurs.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances est attentive aux orientations retenues à Copenhague, et sur lesquelles elle souhaiterait obtenir des précisions de la part du Gouvernement.

Il importe que l'on soit conscient qu'un accord monétaire européen impliquera de notre part une sagesse dans la conduite de notre économie au moins égale à celle de nos partenaires. Rentrer dans un nouveau « serpent » pour en ressortir une fois de plus ne serait pas, à mon avis, raisonnable.

Replacée dans le cadre de la situation monétaire internationale actuelle, la sixième révision des quotes-parts doit être ramenée à ses justes proportions. J'en rappellerai brièvement les caractéristiques.

Elle représente une majoration, du tiers environ, de l'ensemble des quotes-parts au Fonds monétaire international, et elle aura pour effet de porter celui-ci de 29 à 39 milliards environ de droits de tirage spéciaux.

Le relèvement adopté n'est pas uniforme pour l'ensemble des pays. Une part plus importante a été réservée aux pays exportateurs de pétrole. C'est ainsi que, dans l'ensemble des quotes-parts, la part des pays pétroliers est doublée et passe de 4,98 à 9,88 p. 100. La part des autres pays en voie de développement reste à peu près inchangée. En contrepartie, la participation des pays industriels diminue, passant de 71,23 p. 100 à 67,80 p. 100.

Pour la mise en vigueur des nouvelles quotes-parts, chaque membre devra avoir donné son consentement, en ce qui concerne la sienne, dans le délai d'un mois à compter de la date d'entrée en vigueur du deuxième amendement aux statuts.

Une date limite s'impose donc à tous les membres du fonds, qui est celle du 30 avril prochain, compte tenu de la mise en vigueur du deuxième amendement au premier jour de ce mois.

En conséquence, si la France doit accepter le relèvement de sa quote-part, son consentement doit être signifié avant la fin du mois, dans le cas contraire, sa quote-part serait maintenue à son niveau actuel.

La sixième révision des quotes-parts appelle plusieurs observations.

Tout d'abord, cette révision ne saurait être considérée comme une question de principe sur l'organisation des relations internationales. Il s'agit d'une opération entrant dans les procédures habituelles du fonds. Aussi bien dans les statuts primitifs du fonds que dans les statuts amendés, le réexamen des quotes-parts doit être effectué périodiquement à des intervalles de cinq ans au plus. L'année 1975 était, en principe, celle où la révision des quotes-parts aurait dû intervenir. Mais il fallait d'abord sortir du provisoire qui marquait le fonctionnement du Fonds monétaire international depuis 1971.

La sixième révision des quotes-parts ne constitue pas non plus une opération de grande ampleur.

Elle est, en effet, sans commune mesure avec la progression du commerce mondial sur les années 1971-1975 qui séparent la précédente révision de la fixation du relèvement des quotes-parts proposé par le Fonds monétaire international. En effet, pendant cette période, le commerce mondial a été multiplié par un coefficient un peu supérieur à 2,5. Rapportée au volume des réserves officielles de change dans le monde qui s'élevaient, en mai 1977, à 235,6 milliards de droits de tirage spéciaux, l'augmentation des quotes-parts proposée représente moins de 5 p. 100 de l'ensemble des réserves officielles.

Aussi modérée soit-elle, plusieurs raisons jouent en faveur de cette révision.

Tout d'abord sa répartition conduit à mettre à la disposition du fonds, en majorant leur quote-part, une quantité supplémentaire de monnaies de pays pétroliers. Il est normal, en effet, que le fonds dispose des moyens mis à sa disposition par ces pays pour financer des déficits qui trouvent leur principale source dans des déséquilibres énergétiques.

Il est souhaitable également que ces pays participent plus largement au financement des déficits par l'intermédiaire des organismes internationaux.

Il faut observer, par ailleurs, que l'augmentation des quotes-parts des pays en voie de développement est de nature à dégager pour ces pays des ressources de financement supplémentaires. Au demeurant, l'accès de ces pays aux marchés internationaux de capitaux est largement conditionné par les possibilités de recours au financement d'organismes internationaux.

Enfin, sur un plan général, le développement anarchique des liquidités internationales, le financement des déficits par la voie bancaire rendent souhaitable le développement de sources de liquidités contrôlées, c'est-à-dire passant par des organismes internationaux, jouissant d'une certaine publicité et impliquant un examen des situations des pays emprunteurs auquel seuls de tels organismes sont en mesure de procéder.

En ce qui concerne la France, quelques raisons particulières supplémentaires peuvent nous porter à accepter le relèvement de notre propre quote-part de 1 500 à 1 919 millions de droits de tirage spéciaux.

Premièrement, celui-ci nous permettrait de compter sur des possibilités supplémentaires d'emprunts auprès du fonds de 2,3 milliards de francs. Après tout, ce n'est pas négligeable.

Deuxièmement, la place de la France dans les organes dirigeant du Fonds est liée au montant de sa quote-part. En effet, aux termes des statuts, sur vingt sièges d'administrateurs, cinq sont réservés aux membres possédant les plus fortes quotes-parts, les autres étant soumis à élection. La France occupe aujourd'hui la quatrième place parmi les administrateurs permanents. Si nous ne consentions pas à l'augmentation de notre quote-part, notre position serait désormais la cinquième, après le Japon. Sans doute ne perdriions-nous pas notre siège d'administrateur. Mais en ce domaine, il convient de penser à plus long terme et une certaine marge de sécurité n'est pas à négliger.

Au total, je rappellerai que la sixième révision des quotes-parts ne soulève pas un problème de principe sur la réforme du système monétaire international. Une telle révision est une procédure ordinaire au sein du Fonds. Elle serait intervenue aussi bien dans le cadre des anciens statuts que des nouveaux qui, sur ce point, n'innovaient guère. Elle a été adoptée, au demeurant, par le conseil des gouverneurs sous l'empire des anciens statuts.

Pour ce qui est de sa portée générale, elle apparaît raisonnable à la fois quant à son montant et à sa répartition et ne témoigne pas d'un laxisme particulier dans la gestion du système monétaire international.

En ce qui concerne plus particulièrement la France, elle lui permet d'augmenter ses possibilités de recours au Fonds monétaire international et elle maintient sa place dans les organes directeurs au niveau où elle se trouve aujourd'hui.

Votre commission des finances a voté le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis. Elle vous en propose l'adoption. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs, qu'il me soit d'abord permis de remercier M. le rapporteur général dont le rapport très complet simplifiera grandement ma tâche et me permettra d'être plus bref.

Le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis a pour objet d'autoriser l'augmentation de la participation de la France au capital du Fonds monétaire international. Cette opération s'inscrit dans le cadre des révisions périodiques et normales du capital du Fonds. Les statuts de cette institution prévoient en effet qu'il doit être procédé, tous les cinq ans au moins, à une révision des quotes-parts des pays membres. Celles-ci ont été révisées à cinq reprises. En 1950 et 1956, il s'est seulement agi d'augmentations sélectives concernant quelques pays. Par la suite, au contraire, à l'occasion des troisième, quatrième et cinquième révisions, qui ont eu respectivement lieu en 1960, 1965 et 1970, sont intervenues des augmentations générales de 50 p. 100, 25 p. 100 et 25 p. 100 assorties d'augmentations sélectives.

A ces occasions, la quote-part de la France a successivement été portée à 787 millions, 985 millions et 1 500 millions de droits de tirages spéciaux.

Ces opérations habituelles de révision périodique des quotes-parts ont pour but de mettre à jour le capital du Fonds monétaire, c'est-à-dire à la fois les ressources dont il peut disposer et les concours qu'il peut fournir, en tenant compte de l'évolution des principaux grands équilibres économiques et particulièrement de l'accroissement des échanges mondiaux.

Dans le cadre de cette procédure normale, une sixième révision générale des quotes-parts a été approuvée, le 22 mars 1976, par le conseil des gouverneurs du Fonds. L'accord s'est fait pour porter le montant total des quotes-parts du Fonds de 29 à 39 milliards de droits de tirages spéciaux.

Cette augmentation substantielle du capital du Fonds, qui atteint un tiers, apparaissait nécessaire pour permettre au Fonds monétaire de faire face aux besoins financiers de ses membres à un moment où, à la suite notamment de l'augmentation des prix du pétrole, les déficits de balance des paiements, d'une part, étaient en forte augmentation dans de nombreux pays et où, d'autre part, ces déficits apparaissaient plus durables.

Simultanément, il a été convenu, dans le cadre de cette sixième révision, de modifier la répartition des quotes-parts des pays membres pour tenir compte de la place nouvelle qu'occupent certains pays dans l'économie mondiale.

En premier lieu, il était devenu évident que la part relative des principaux pays exportateurs de pétrole n'était plus en rapport avec leur importance économique et financière. Il a donc été décidé que leur part serait doublée, passant de 5 p. 100 à pratiquement 10 p. 100 du total.

En deuxième lieu, il est apparu hautement souhaitable de maintenir la part relative de l'ensemble des pays en développement non exportateurs de pétrole, afin de préserver les possibilités de tirage de ces pays qui rencontrent des difficultés croissantes de financement de leur balance des paiements. En conséquence, la part relative des pays industrialisés se trouvera légèrement réduite. Elle passera de 72 p. 100 à 68 p. 100 environ.

Parmi les pays industrialisés, ce sont les quotes-parts du Royaume-Uni et des Etats-Unis qui diminueront le plus fortement. La quote-part du Royaume-Uni ne sera augmentée que de 4,5 p. 100 alors que l'augmentation globale est de près de 33 p. 100. Cela aura pour conséquence de réduire de deux points la part relative de ce pays, qui passera de 9,66 p. 100 du total à 7,6 p. 100.

Il est certain que la part du Royaume-Uni demeure encore supérieure au poids économique réel de cet Etat dans les échanges mondiaux. Il n'en reste pas moins qu'une très sensible réduction de cette part aura lieu, et qu'il s'agit là d'une étape dans un processus de normalisation qui ne peut être que progressif.

Quant aux Etats-Unis, leur part relative sera ramenée de près de 23 p. 100 à 21,5 p. 100, soit une diminution d'un point et demi.

En revanche, la part relative de la France sera à peine réduite puisqu'elle passera de 5,14 p. 100 à 4,92 p. 100. En valeur absolue, la quote-part de notre pays passera, si le Parlement consent à l'augmentation qui nous est proposée, de 1 500 millions à 1 919 millions de droits de tirages spéciaux, soit de 8 400 à 10 800 millions de francs. Je précise que cette souscription est neutre sur le plan de la trésorerie de l'Etat et sur celui de la création monétaire, le F. M. I. s'engageant à souscrire un montant équivalent de bons du Trésor.

Comme elle l'a fait lors des précédentes révisions générales de quotes-parts, la France a intérêt à accepter l'augmentation qui lui est proposée. Cet intérêt est fondé sur les raisons suivantes, que M. le rapporteur général a rappelées.

Tout d'abord, le montant de la quote-part détermine le volume des crédits que chaque pays membre peut obtenir du F. M. I. au cas où il rencontre des difficultés de balance des paiements. A cet égard, les facultés de crédit qu'ouvre la quote-part du F. M. I. jouent en quelque sorte le rôle de deuxième ligne de défense de la monnaie. Certes, il n'existe pas, dans l'immédiat, de besoin de recourir à de tels crédits en raison de l'amélioration de nos paiements extérieurs qui a résulté du plan de redressement de notre économie. Toutefois, si la France refusait d'accroître sa participation au fonds monétaire, elle se priverait, le cas échéant, d'une possibilité non négligeable d'accroître les moyens de défense du franc.

En deuxième lieu, le montant de la quote-part détermine notre rang au sein du F. M. I. D'une part, elle commande directement le nombre des droits de vote dont la France dispose, et par là même son influence sur les décisions qui sont prises : c'est ainsi que le pourcentage de notre participation au capital du Fonds tomberait à 3,88 p. 100 si la France n'acceptait pas l'augmentation de sa quote-part, tandis qu'elle sera de 4,92 p. 100 si elle l'accepte. D'autre part, je rappelle que les cinq pays dont les quotes-parts sont les plus importantes disposent, à titre statutaire, du droit de nommer un administrateur qui les représente individuellement et en permanence au conseil d'administration. En revanche, les pays dont les quotes-parts sont moins importantes ne peuvent être représentés que par des administrateurs élus pour une période de deux ans par des circonscriptions regroupant plusieurs pays.

La France occupe actuellement le quatrième rang derrière les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne fédérale, immédiatement avant le Japon, le Canada et l'Italie. Si elle n'acceptait pas l'augmentation de sa quote-part, elle perdrait cette quatrième place au profit du Japon et deviendrait très vulnérable lors de la prochaine révision. Nous conserverions, certes, la cinquième place et le droit de désigner un cinquième administrateur, mais notre position se trouverait affaiblie et nous risquerions de perdre notre place lors de la prochaine révision, ce qui serait, j'en suis convaincu, très préjudiciable aux intérêts de notre pays.

Il convient d'ajouter que cet affaiblissement affecterait également la position de l'ensemble de la Communauté économique européenne. En effet, comme vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur général, les pays de la C. E. E., qui détiennent 27 p. 100 du capital du Fonds monétaire si tous les pays acceptent leur nouvelle quote-part, verraient leur part ramenée à 26 p. 100 si la France renonçait à l'augmentation qui lui est proposée.

En troisième lieu, en acceptant de participer à la sixième révision générale des quotes-parts, la France contribuerait au renforcement des disciplines de l'ajustement international et à la réduction des déséquilibres des paiements internationaux.

Je rappelle, en effet, que les crédits que le Fonds monétaire consent sont conditionnels, c'est-à-dire qu'ils comportent, de la part des pays emprunteurs, des engagements de politique économique destinés à restaurer l'équilibre de leurs comptes extérieurs. Les prêts du F. M. I. concourent ainsi à réduire les déséquilibres des paiements mondiaux. En outre, l'augmentation des liquidités internationales qui résulte de ces prêts est à la fois contrôlée dans son volume et limitée dans sa durée puisque les crédits sont remboursables dans certains délais.

Telles sont les raisons pour lesquelles la France a traditionnellement pris une position favorable à ces liquidités conditionnelles et contrôlées par opposition aux formes de liquidités internationales dont l'usage inconditionnel et le développement incontrôlé constituent des facteurs d'inflation.

Enfin, la participation de la France à l'augmentation des ressources du F. M. I. manifesterait l'intérêt qu'elle porte au renforcement des moyens en liquidités de cette institution en vue de lui permettre de résoudre les problèmes aigus de financement des déficits de balance des paiements des pays en voie de développement.

Ces pays, on le sait, ont enregistré, depuis la hausse du prix du pétrole, des déficits considérables de leurs paiements extérieurs qu'ils sont obligés de financer par l'emprunt. Le Fonds monétaire international est la seule institution internationale dont la vocation est d'accorder des prêts en vue de résoudre les difficultés temporaires de paiement. Il doit donc être mis en mesure de remplir cette mission et de contribuer plus largement dans l'avenir au financement de la balance des paiements des pays en développement en même temps qu'il définit, en liaison avec ces pays, les mesures propres à favoriser le retour à l'équilibre de leurs charges extérieures.

Le renforcement des ressources du F. M. I. est un moyen d'assurer un soutien de la demande mondiale et d'éviter une aggravation de la crise. En y participant, c'est à ces mêmes objectifs que la France contribuerait. Toute abstention de notre part serait profondément ressentie par nos partenaires du tiers-monde.

En conclusion, je tiens à répondre, monsieur le rapporteur général, à deux préoccupations que vous avez exprimées. J'aurai sans doute l'occasion, à l'issue du débat, d'apporter de plus amples précisions.

Vous vous êtes, en premier lieu, préoccupé de savoir quelle suite serait donnée au sommet de Copenhague. J'ai participé hier à une réunion des ministres de l'économie européens à Luxembourg; cette question, et en particulier le problème de la concertation économique au sein des neuf pays de la Communauté, y ont été largement évoqués. Chacun s'est accordé à reconnaître que les désordres monétaires et les mouvements erratiques des monnaies contribuaient très largement, ainsi que vous l'avez souligné, à modifier et parfois même à freiner le développement économique de chaque pays.

Nous sommes donc convenus de développer la concertation économique entre pays membres de la Communauté. Nous avons notamment demandé à la Commission de présenter à un très prochain conseil des ministres des propositions en vue d'améliorer le développement de la production intérieure brute des pays de la C. E. E. qui, je le rappelle, connaissent actuellement, par rapport au Japon et aux Etats-Unis, une relative stagnation économique.

Nous avons également évoqué — sans malheureusement lui apporter pour l'instant de solution — le problème d'une nouvelle organisation monétaire. Il ne saurait être question d'entrer demain, non plus qu'après-demain, dans un système contraignant qui risquerait d'avoir les inconvénients que vous indiquez. En revanche, il est souhaitable de rechercher pour les prochains mois — peut-être pour l'année prochaine — des moyens plus efficaces que ceux qui sont actuellement employés pour que les différents pays se sentent concernés par les monnaies de leurs voisins.

Pour l'instant, aucun engagement n'a été pris dans un sens ou dans un autre, mais il me paraît souhaitable que les pays de la Communauté se concertent sur leurs politiques économiques et monétaires. Ainsi, lorsqu'ils auront l'occasion de s'exprimer dans le concert international, ils pourront le faire d'une voix unanime et peser — je réponds là à votre deuxième préoccupation — sur le comportement des Etats-Unis, en s'opposant au laxisme monétaire dont ce pays fait preuve actuellement.

A l'occasion de la réunion du Fonds monétaire international qui se tiendra dans quinze jours à Mexico, je rappellerai les exigences de la France à ce sujet, et le président en exercice de la Communauté ne manquera sans doute pas de les rappeler au nom de la Communauté.

Mesdames, messieurs, le débat s'ouvre aujourd'hui devant votre Assemblée est donc très important pour moi. Il me permettra d'écouter vos observations et d'être ensuite à Mexico l'interprète de vos préoccupations et de vos désirs. J'y exposerai les exigences de la France pour le fonctionnement du Fonds monétaire international, de façon à faire triompher la voix de la raison.

Pour conclure, je demande à l'Assemblée nationale d'adopter cette modification des quotes-parts. Elle n'a rien à voir avec la modification des statuts du Fonds monétaire international. Il s'agit d'une révision périodique et habituelle, sur laquelle les parlements des différents Etats sont naturellement appelés à se prononcer. Ne pas le faire serait prendre de gros risques, que M. le rapporteur général a évoqués et que j'ai moi-même exposés. La place de la France — la quatrième — doit être défendue. C'est pourquoi j'espère que l'Assemblée nationale adoptera le projet de loi qui lui est soumis. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 7, autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international (rapport n° 16 de M. Fernand Icard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)